

JOURNÉES D'ÉTUDE

VACANCES JEUNES
ARBONNE • 16 & 17 mai 2007

LA LAÏCITÉ



Juin 2007 : Conception & réalisation : Service Communication du CCE Air France



Sommaire

Interventions

Salah Jaouani, responsable du service Vacances Jeunes	P.3
François Cabrera, Secrétaire Général du CCE	P.4
Pascal Poinot, Secrétaire Général Adjoint du CCE	P.5
Martine Barthelemy, Politologue	P.6
Martine Cohen, Sociologue	P.13

Les groupes de travail	P.21
-------------------------------	------

Conclusions	P.31
--------------------	------

Les présents	P.33
---------------------	------

Bibliographie	P.34
----------------------	------

Annexe	P.35
---------------	------

La laïcité à l'usage des éducateurs
<http://freeweb.1901.net/laicite-educateurs/>



Salah Jaouani

Responsable du service Vacances Jeunes

Après avoir remercié l'assemblée de sa présence, présenté les intervenants et les membres du Bureau présents, Salah a ouvert les Journées d'étude 2007.

"Cette année, le calendrier ne nous permet pas de nous réunir plus de 24 heures pour débattre d'un sujet aussi fondamental que le thème choisi. Nous tâcherons d'être à la hauteur de nos ambitions et gageons que les moments de discussion et de débat seront source de réflexion de fond.

L'organisation de centres de vacances et ses contenus pédagogiques requièrent une réflexion de fond partagée par tous.

Le thème de cette année n'est pas facile dans un contexte politique particulier. Au-delà des commentaires, nous, CCE, devons aborder tous les thèmes majeurs fondant nos orientations éducatives.

La laïcité forme le socle indéfectible, un principe imprescriptible de nos valeurs, républicaines, d'abord et d'éducation ensuite.

Réfléchir ensemble et agir pour faire valoir ce principe universel et le défendre face à ses détracteurs qui sont tentés de diviser, de semer le doute et créer des strates sociales, ayant pour finalité le repli des uns et le rejet des autres.

Nous sommes plus de 150 personnes réunies : directeurs, élus, agents des CE et du CCE pour réfléchir ensemble sur ce sujet aussi difficile que passionnant.

Martine BATHELEMY, Politologue et Chercheur au CEVIPOF et Martine COHEN, Sociologue et Chercheur au CNRS nous assisteront durant ces journées".



François Cabrera

Secrétaire Général du CCE

Par notre présence à ces journées d'études, moi en tant que Secrétaire Général du CCE, et Pascal POINSOT comme Secrétaire Général Adjoint en charge des vacances jeunes, nous voulons affirmer toute l'importance de cette activité au sein des activités sociales du CCE d'Air France.

Dans cette introduction, je vous dirai, tout d'abord, quelques mots sur la compagnie Air France. Alors que nous entrons dans la deuxième phase de la fusion avec KLM, les résultats de l'entreprise sont tout à fait remarquables. Il faut d'autant plus le souligner que le transport aérien évolue dans un secteur d'activité extrêmement concurrentiel. Ces bons résultats sont une garantie pour les ressources du Comité Central d'Entreprise.

Lors de l'élection du nouveau Bureau du CCE, nous avons pris l'engagement d'ouvrir 5 chantiers prioritaires dans les cent jours :

1 – Un accord avec le CE-Opérations Aériennes, indispensable à la vie du CCE, et qui doit assurer des relations pacifiées et pérennes.

2 – Les relations inter CE et CE/CCE.

Il faut travailler sur deux aspects : la synergie et la mutualisation. L'objectif étant de redonner toute la place au Comité de coordination des secrétaires de CE pour participer aux grandes orientations du CCE.

3 – Les CLASC (Commissions locales des activités socio-culturelles). Une mise en place claire s'impose pour permettre le fonctionnement des activités sociales en province. Le CCE ne veut laisser personne sur le bord de la route et va donc s'employer à trouver des solutions.

4 – Le CCE. La reconfiguration de tous nos systèmes et nos processus de gestion et de fonctionnement. C'est un véritable projet d'entreprise que nous lançons.

5 – L'intégration des personnels à Air France. La Direction a confirmé son engagement à ouvrir ce dossier dans les prochains jours. L'engagement a été tenu et chacun de ces chantiers est concrètement mis en oeuvre.

Parallèlement, le CCE va s'engager dans une démarche "éco-citoyenne". Des opérations concrètes vont être menées à tous les niveaux de l'entreprise et donc dans nos centres. Vous serez donc l'un des relais de l'application de cette démarche.

Enfin, sur le thème de la laïcité, il ne peut en aucun cas s'agir du « laisser faire » mais bien de définir les règles du Comité Central d'Entreprise d'Air France dans le respect de la loi mais également de nos convictions éducatives.

Je vous souhaite de bons travaux.

Merci.

Pascal Poinso

Secrétaire Général Adjoint du CCE



Je souhaite m'adresser à vous, pour compléter et préciser les propos de François CABRERA.

Tout d'abord, l'importance que le Bureau attache à votre activité se mesure concrètement de la manière suivante :

- d'une part, l'importance du budget consacré aux vacances jeunes et le niveau des subventions appliquées à chaque séjour,*
- d'autre part, le plan très ambitieux et volontariste de rénovation du patrimoine des centres jeunes engagé depuis 5 ans, sera poursuivi aussi bien pour l'hygiène, la sécurité, la sûreté que pour la qualité des hébergements.*

Concernant le projet de reconfiguration des processus de gestion et de fonctionnement du CCE, celui-ci correspond à une double nécessité :

- s'inscrire, bien sûr, dans le processus global du CCE de recherche d'amélioration de notre fonctionnement,*
- mais également avec l'objectif de faire revenir les enfants du CE-OA au sein des activités du CCE, tout en tenant compte de leurs attentes.*

Ce travail se fera avec Salah Jaouani, bien sûr, et ses collaborateurs proches mais également avec vous ses collaborateurs "éloignés".

Les élus que nous sommes ne peuvent se priver d'aucune contribution à l'amélioration de notre activité. Votre éloignement me conduit à mettre à votre disposition mon adresse e-mail (pascal.poinso@cceaf.fr) et si vos contributions apportent la matière nécessaire, des rencontres pourraient être envisagées.

Vous avez sans doute appris que le Bureau avait pris la décision d'annuler les 4 séjours 18/20 ans proposés aux enfants des salariés d'Air France. La raison en est la suivante : pour 60 places offertes, il y a eu plus de 300 demandes. Devant la difficulté des affectations et de la sélection à faire, notre décision n'est pas la «bonne» décision mais sans doute la moins mauvaise. Si ceux qui ont proposé ces séjours ne se sont pas trompés sur l'attente des parents et des enfants, ils ont totalement sous-estimé cette attente. Nous avons écrit à chaque parent pour leur indiquer notre position.

Pour terminer, le thème qui nous réunit aujourd'hui est la laïcité. Après les intervenants que vous allez maintenant entendre, mon souhait est qu'au travers des groupes de travail que vous allez constituer vous soyez les acteurs de la réflexion et des solutions concrètes qui en sortiront.

Merci.

Martine Barthelemy



Politologue

Centre de recherches politiques de Sciences Po (CEVIPOF)

LA LAÏCITÉ, SON IDÉAL, SON HISTOIRE

INTRODUCTION

C'est aujourd'hui un lieu commun d'invoquer la laïcité. Mais derrière le mot existent des différences d'approche et de représentations, qui voilent ou transforment sa signification profonde.

Pour tenter de clarifier les choses - et sans parler des représentations ou des opinions à l'égard de la laïcité qui peuvent être celles de différentes catégories de la population - trois niveaux d'approche doivent être distingués :

- celui de l'idéal philosophique, issu du mouvement des Lumières du XVIII^e siècle ;
- celui de la traduction politique et juridique de cet idéal, étroitement liée à un contexte historique : à cet égard nous verrons que l'on peut parler de la spécificité française (plutôt que de l'exception) ;
- celui de l'application de cette laïcité institutionnelle, étroitement liée, elle aussi, au contexte historique et à son évolution.

C'est aux deux premiers niveaux surtout que je voudrais consacrer mon exposé, en trois temps : nous verrons d'abord quels sont les trois principes constitutifs de la laïcité, puis comment se sont traduits ces principes dans la réalité politique et juridique en France, de façon distincte relativement à d'autres démocraties qui seront brièvement évoquées ; en troisième lieu je rappellerai comment, dans quel contexte historique s'est construite la laïcité, et je conclurai sur le constat d'une évolution majeure de ce contexte.

I - LES TROIS PRINCIPES CONSTITUTIFS DONT PROCÈDE LA LAÏCITÉ

A- LE PRINCIPE DE LIBERTÉ

La laïcité pose simultanément un principe de liberté et un principe d'égalité. La liberté, c'est fondamentalement celle de la conscience. Je voudrai insister d'emblée sur ce que n'est pas, dans son principe, la laïcité : elle n'est pas antireligieuse, mais souhaite libérer les individus à la fois de l'emprise du dogme et de l'autorité politique des religions (voir Jacques SUTTER, «La laïcité comme cohabitation des différences» dans Guy MICHELAT, Julien POTEI, Jacques SUTTER, *L'héritage chrétien en disgrâce*, L'Harmattan, 2003).

Plus large que la liberté religieuse, la liberté de conscience signifie que celle-ci n'est soumise à aucun «credo» obligé, aucun discours établi qui échapperait à la critique de la raison ; elle s'inscrit dans la défense de l'autonomie de jugement de l'individu contre l'autorité de la tradition ; elle permet à chacun d'être librement croyant, agnostique ou athée, et aussi de ne plus croire, de changer de religion ou d'option spirituelle aussi bien que de conviction idéologique. En vertu du principe de la liberté de conscience, la laïcité prône le découplage entre d'une part la confession religieuse et les croyances, d'autre part les droits de la personne et la citoyenneté.

Elle suppose l'exercice philosophique de la raison. On peut en ce sens parler d'émancipation laïque. Cet exercice est bénéfique aux religions elles-mêmes, comme le souligne l'historien de la pensée islamique Mohamed ARKOUN : «Toute religion privée des apports de la raison critique est exposée aux dérives de la crédulité et aux manipulations des idéologues» (*Tribune dans La Croix*, 26 juin 2003). Dans l'espace politique et social, la liberté de conscience, et avec elle la laïcité, s'inscrivent dans la défense des droits de l'homme et du citoyen contre la société organique et hiérarchisée qui est fondée sur la loi divine et le pouvoir d'un seul. La laïcité préconise, au plan de l'organisation politique des sociétés humaines, une totale abstention religieuse ou philosophique. Elle interdit toute imposition d'une religion ou d'une option spirituelle par l'Etat, elle permet de s'écarter aussi bien de la religion d'Etat que de l'athéisme d'Etat : c'est-à-dire que, pour prendre deux exemples historiques opposés, l'Espagne de Franco n'était pas un Etat laïque, l'Union soviétique non plus.

B - LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ

Simultanément au principe de liberté, la laïcité pose le principe d'égalité. L'égalité concerne le statut des préférences spirituelles personnelles, croyances religieuses quelles qu'elles soient et toute autre option spirituelle ou philosophique, libre-pensée, agnosticisme, athéisme. Aucune conviction de quelque sorte qu'elle soit ne jouit d'une reconnaissance supérieure, d'avantages matériels ou symboliques pouvant contribuer à créer une discrimination, ne peut devenir une norme publique et fournir la base du pouvoir d'un groupe sur le tout. L'égalité des droits des tenants des diverses options ou "l'égalité éthique des citoyens" - (Henri PENA-RUIZ, *Qu'est-ce que la laïcité ? Folio actuel*, 2003, p.68-69) - éradique le principe d'une quelconque domination de l'une sur l'autre.

C'est pourquoi la laïcité n'est pas la simple tolérance, elle la dépasse. En effet, la tolérance, dans son acception juridico-politique, sous-entend un rapport d'inégalité entre l'autorité, politique ou religieuse, qui tolère ce qu'elle ne veut ou ne peut empêcher et ce qui est toléré, qui reste en position d'infériorité par rapport à ce qui est considéré comme la norme. Dans une seconde acception, celle du sens commun, la tolérance est une ouverture à "l'Autre", une prédisposition éthique à l'écoute et au dialogue : elle est appelée par la diversité et le pluralisme. Elle est donc bien une «vertu» de la laïcité, nécessaire à son accomplissement mais non suffisante.

C - LA PRIORITÉ AU BIEN COMMUN

La laïcité, et c'est le troisième principe, accorde une priorité au bien commun, elle veut promouvoir l'unité des hommes et des femmes par delà toute religion ou idéologie particulière, elle reconnaît la diversité et le pluralisme des opinions, des convictions en posant que, ce qui est commun à tous, à égalité de droits et de devoirs, prend le pas sur ce qui les sépare en fait. Elle n'est pas une option spirituelle ou idéologique particulière mais le moyen de les concilier toutes, dans le respect de valeurs universelles. Ce principe de promotion du bien commun, c'est en effet le principe d'universalité qui s'articule à la distinction entre sphère publique et sphère privée.

Est "public" ce qui concerne tous les individus dans l'espace social et politique qui les réunit, dans la communauté de droit qui les rassemble : ce qui relève de leurs intérêts communs : santé, école, justice, sécurité ...

Est "privé" ce qui concerne chacun en particulier ou plusieurs c'est-à-dire tout groupe appartenant au tout : ce qui relève de la différence entre les hommes : les convictions philosophiques, religieuses, les pratiques rituelles ou coutumières, les modes de vie...

Il convient de dissiper tout de suite une ambiguïté : situer la religion dans la sphère privée n'est pas l'assimiler à une affaire purement personnelle ou la réduire à sa dimension intérieure. L'expression publique d'une croyance particulière et la séparation entre public et privé sont souvent perçues comme étant antinomiques, à tort : ce qui relève de la sphère privée peut s'exprimer dans l'espace public de tous mais ne doit pas intervenir sur le contenu, sur les règles de cet espace public. Ainsi, l'église catholique peut-elle exprimer librement son opposition à la «pilule du lendemain» dans l'espace public de tous. En revanche, elle ne jouit d'aucun pouvoir, d'aucune prérogative pour imposer quoi que ce soit à la puissance publique qui légifère au nom du bien commun. La religion a nécessairement un caractère extérieur, social et collectif : on parle du reste, en termes juridiques, d'exercice public des cultes. Dans ce cas public s'oppose à individuel ou intime et l'exercice public du culte intègre la dimension collective de la religion, la manifestation extérieure de la liberté religieuse. Mais cette expression de la liberté religieuse reste soumise à l'ordre public, à condition, bien entendu, qu'il soit démocratiquement défini et défendu.

II - LA TRADUCTION POLITIQUE ET JURIDIQUE DES PRINCIPES DE LA LAÏCITÉ

A - LA SÉPARATION ENTRE L'ETAT ET LES RELIGIONS ET LA NEUTRALITÉ DE L'ETAT

Les principes philosophiques de la laïcité trouvent en France une traduction politique et juridique spécifique, réalisée par la séparation des églises et de l'Etat, l'Etat n'exerçant aucun pouvoir religieux et les églises aucun pouvoir politique (voir Maurice BARBIER, *La laïcité*, L'Harmattan, 1995). La séparation, consacrée définitivement par la loi de 1905 - il y eut deux autres tentatives sous la Convention pendant la Révolution, puis sous la Commune - donne son plein épanouissement à la liberté de conscience, notamment en matière religieuse (c'est l'objet de l'article premier de la loi). Elle donne ensuite son plein épanouissement à l'Etat lui-même : l'Etat accède de manière complète à la modernité politique, qui suppose l'indépendance de la société politique et de la société religieuse. La loi de 1905 opère donc une rupture à la fois avec l'établissement de l'église catholique dans la société politique (l'Etat peut donc également être pleinement lui-même) et avec la tradition gallicane qui conduisait l'Etat à régenter les choses religieuses, que ce soit sous l'ancien régime ou même sous la Révolution, qui en proclamant la Constitution civile du clergé, intervient directement dans les affaires religieuses. Venant compléter la séparation des églises et de l'Etat, l'indifférence de l'Etat ou sa neutralité à l'égard de la religion et de toute conviction spirituelle, signifie qu'il ne prône ni ne favorise aucune option spirituelle et n'intervient que pour protéger l'ordre public, garantir la liberté religieuse et plus largement la liberté de conscience. Deux précisions me paraissent importantes à apporter. Les milieux religieux ont fré-

quemment tendance à insister sur la laïcité comme le moyen d'assurer la liberté religieuse et le respect par l'Etat de toutes les composantes religieuses de la nation - assez courante dans le catholicisme, on rencontre aussi cette tendance dans le judaïsme, le protestantisme et l'islam. Une telle conception souligne les obligations que la laïcité impose à l'Etat et les avantages qu'elle apporte aux religions en leur assurant une entière liberté, mais elle évite de parler de neutralité et surtout de séparation. Elle revient à considérer l'espace laïque comme un espace pluriconfessionnel. Or l'espace laïque, commun à tous, n'est pas pluriconfessionnel, il est non confessionnel, il se tient en dehors des options spirituelles. Pourquoi cette extériorité ? Il s'agit de faire échapper les valeurs de référence de l'ensemble de la "communauté des citoyens" (Dominique SCHNAPPER, *La communauté des citoyens*, Gallimard, 1994) à des intérêts ou des orientations particulières. Seconde précision, la neutralité laïque est une neutralité en matière spirituelle, elle n'implique pas un quelconque relativisme, une équivalence artificielle entre erreur et vérité ou entre justice et injustice : la neutralité n'interdit pas de poser et servir l'exigence de vérité et de justice.

B- LA SPÉCIFICITÉ FRANÇAISE : UN TOUR D'EUROPE

Séparation et neutralité, sont inscrites dans la loi de 1905 au travers de l'intitulé de l'article 2 : «**l'Etat ne reconnaît et ne salarie ni ne subventionne aucun culte**». C'est en cela, dans cette séparation stricte - je reviendrai rapidement sur les accommodements et les dérogations à ce principe - que le système français diffère d'autres formes d'indépendance entre société politique et société religieuse, existant dans d'autres démocraties. Il vaut mieux parler de spécificité française et non d'exception pour cette première raison : beaucoup d'autres pays ont développé des institutions visant à maintenir une certaine indépendance entre l'Etat et les religions, et garantissent, bien entendu, la liberté de conscience comme une liberté fondamentale. C'est une caractéristique de la modernité démocratique. Seconde raison pour laquelle il ne faut pas parler d'exception, l'idée de laïcité n'est pas d'origine française mais plutôt américaine et notre pays n'est pas le premier à avoir montré la voie de la séparation : celle-ci s'est faite aux Etats-Unis, avec la constitution de 1787, avant donc la Révolution française et le Mexique a adopté une constitution laïque, à la fin du XIX^e siècle, donc avant la loi française de 1905. Dernière raison : les principes constitutifs de la laïcité, ses valeurs fondamentales, ont une portée universelle, la laïcité a vocation à s'étendre et la France ne saurait prétendre en conserver un quelconque monopole.

Pour mieux cerner cette spécificité française, on peut très rapidement faire un tour d'Europe. Ce tour montre aussi que l'aspiration laïque à une séparation se développe, indépendamment des réalités institutionnelles. La première configuration est l'absence de séparation : la religion bénéficie d'un statut public officiel sous la forme de religions nationales. C'est le cas du Danemark où l'église luthérienne est administrée par le ministre des affaires ecclésiastiques, mais l'église d'Etat n'y empêche pas le respect rigoureux de la liberté de conscience et d'expression (la censure est anticonstitutionnelle). En Grande-Bretagne, la reine est le gouverneur suprême de l'église anglicane, deux archevêques siègent au parlement et le blasphème y est interdit par la loi : ce système n'est pas pour l'instant remis en cause.

Le cas de la Grèce, apparaît encore plus éloigné de la laïcité : si la liberté religieuse est reconnue, le prosélytisme en faveur des religions non orthodoxes y est réprimé, car jugé dangereux pour l'église orthodoxe en situation de quasi-monopole.

La deuxième configuration est celle des pays où il n'y a pas de religion d'Etat mais une entente, c'est-à-dire un concordat avec le Vatican puisqu'il s'agit de pays catholiques. C'est le cas notamment du Luxembourg et de trois pays en voie plus ou moins timide de laïcisation, c'est à dire de distension des liens avec le Vatican et de moindre domination de l'église catholique : l'Italie, l'Espagne, le Portugal. Ce dernier a par exemple inscrit séparation et liberté de conscience dans sa constitution, sans pour autant dénoncer le concordat.

La troisième configuration est celle où il n'y a ni religion d'Etat, ni entente mais prédominance et privilèges accordés à une religion : dans le cas de la Suède et de la Finlande, il s'agit de la religion luthérienne et là la situation évolue en direction d'une indépendance croissante entre Etat et religion. Ainsi en Suède, depuis 2000 l'église et l'Etat sont séparés, et en Finlande, le président a cessé de nommer les évêques. En revanche, en Irlande, c'est bien sûr la religion catholique qui conserve un poids écrasant, même si la référence à la position spéciale de l'église a été effacée de la constitution en 1972.

Enfin dans la quatrième configuration, il existe un pluralisme des cultes reconnus. C'est le cas en Belgique où règne une forme originale de laïcité : on compte six cultes reconnus et la laïcité y est assimilée à une simple option spirituelle parmi les autres. Le pluralisme est reconnu sous une autre forme, aux Pays-Bas et en Allemagne : il s'agit d'un bi-confessionnalisme avec privilèges accordés au protestantisme majoritaire et politiquement dominant et au catholicisme minoritaire. De plus la Loi fondamentale allemande mentionne la responsabilité du peuple allemand devant Dieu.

La France a donc bien une forte spécificité en Europe. Mais elle se distingue également d'un pays comme les Etats-Unis : ceux-ci connaissent la liberté absolue de conscience et une séparation stricte des églises et de l'Etat (1^{er} amendement de la Constitution), même si des accommodements, comme en France, voire une réintroduction relative du religieux dans l'espace public sont intervenus ultérieurement. Mais surtout, la religion est omniprésente dans la sphère publique (on parle à ce propos de religion civile) et, de plus, le niveau de croyance et de pratique reste aujourd'hui plus haut que dans bien des pays d'Europe de l'Ouest, la France en particulier. La société américaine est plus faiblement sécularisée⁽¹⁾ que bien des sociétés européennes.

(1) Cette différence entre sécularisation et laïcisation est importante à saisir : la laïcisation renvoie à un processus politique et institutionnel, résultant d'un programme, de réformes juridiques qui établissent, on l'a vu, la séparation entre religieux et politique, privé et public ; la sécularisation concerne la société dans son ensemble, les mentalités et les pratiques sociales, c'est l'instauration lente du retrait du religieux du domaine public, sa privatisation et, parallèlement, l'autonomisation d'une sphère profane, non religieuse : la religion s'efface peu à peu des identités, des comportements, des discours publics. Le phénomène de sécularisation est particulièrement accusé dans des pays protestants comme ceux de l'Europe du Nord ou à dominante catholique comme la France, celle-ci étant en même temps le pays, en Europe, où le processus de laïcisation est le plus avancé, alors que les Etats-Unis sont moins concernés par la sécularisation, tout en étant régis par une forme de séparation entre l'Etat et les religions.

III - LA CONSTRUCTION HISTORIQUE DE LA LAÏCITÉ EN FRANCE

Comment est-on arrivé à cette spécificité française ? La laïcité s'inscrit bien évidemment dans une histoire. Elle s'est construite contre l'influence de l'église catholique et dans le combat républicain.

A - LA LUTTE CONTRE L'INFLUENCE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

La Révolution française entraîne une rupture fondamentale dans l'histoire des relations entre religion et pouvoir politique en les dissociant l'une de l'autre. L'établissement de la législation civile appelée à devenir la norme et la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (qui reconnaît la liberté d'opinion "même religieuse") constituent la "matrice" de la laïcité. Certes, les révolutionnaires ne parviennent pas à rompre avec la tradition gallicane, qui veut contrôler le clergé, et tentent même d'instaurer un déisme légal (avec le culte de l'Être suprême). La laïcité connaît une histoire conflictuelle et contradictoire, avec des avancées et des reculs, mais cela n'enlève rien à la force de la fracture originelle, qui s'établit à l'encontre d'un ordre sociétal dominé par le monopole de l'église catholique en lien structurel avec la monarchie absolue.

Une véritable guerre de Cent ans et plus s'engage en 1791 (date à laquelle le pape Pie VI condamne la Constitution civile du clergé) entre la France laïque et la France catholique. La Restauration reviendra, en partie, sur les acquis de la Révolution (en 1802, le Concordat, système de cultes reconnus, avait déjà remplacé la 1^{ère} séparation). L'institution scolaire constitue un enjeu majeur et le développement de la scolarisation, à chacune de ses étapes, illustre le conflit entre la liberté de conscience dont la représentation idéale est l'école laïque pour tous et la liberté de l'enseignement réclamée par le clergé. Le clergé obtient cette liberté dans le primaire et le secondaire en 1850 (Loi Falloux), l'église reçoit en outre une forte influence au sein de l'enseignement public, surtout primaire. Dès l'avènement de la III^e République, la laïcisation de l'institution scolaire est à l'ordre du jour. Les lois Ferry de 1881-1882 et la loi Goblet de 1886 instaurent la gratuité, l'obligation et la laïcité de l'enseignement primaire public. La loi de 1882 exclut l'instruction religieuse de l'école primaire publique et gratuite (en prévoyant un jour de vacance pour le catéchisme). A la même époque hôpitaux et tribunaux sont laïcisés, les locaux aussi bien que les personnels.

B- LE COMBAT RÉPUBLICAIN

La lutte pour l'émancipation laïque vis-à-vis de l'église catholique est liée au combat républicain et aux valeurs de la gauche. Selon les mots de Claude NICOLET, historien du modèle républicain, la laïcité est «**consubstantielle et indispensable à la République**» (Claude NICOLET, *La République en France, Etat des lieux, Seuil, 1992, p. 100*). Là encore il faut rappeler que l'histoire de la dynamique laïque est conflictuelle et contradictoire, elle comporte des renoncements, voire des trahisons. Ainsi, la loi de 1905 n'a jamais été étendue à l'Alsace-Moselle, recouvrée en 1918, non plus qu'à certains DOM-TOM (Guyane, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon). La République laïque fut aussi colonialiste (et là non plus la législation ne fut pas appliquée dans les colonies soumises à un statut inférieur).

Enfin les républicains, opportunistes ou radicaux anticléricaux se sont affrontés au mouvement ouvrier, et celui-ci était divisé sur la place à accorder au combat laïque. Certains craignaient que celui-ci ne serve de dérivatif à la lutte des classes ; mais pour Jean Jaurès les différents registres de l'émancipation, laïcité, égalité des droits et démocratie, luttes sociales, étaient indissociables.

Jean Jaurès a eu avec Aristide Briand une grande influence dans l'élaboration et le vote de la loi de 1905 sur la séparation. Dans les intentions des auteurs de la loi, il faut être très clair là-dessus, il ne s'agit pas du tout d'écraser les religions. La loi veut établir la paix religieuse en même temps que la séparation et la neutralité de l'Etat. Elle est très libérale, et offre déjà des accommodements : elle autorise les aumôneries pour assurer le libre exercice des cultes dans les prisons, les hôpitaux et les établissements secondaires publics : il s'agissait à l'époque d'internats ; au-delà des internats, depuis 1960, l'ouverture d'une aumônerie dans les établissements secondaires est liée à la demande des familles. La loi met à la disposition de l'église catholique les édifices du culte appartenant aux collectivités publiques et lorsque le Vatican condamnera la loi et que l'église refusera de créer les associations culturelles destinées à remplacer les établissements publics du culte, la République trouvera des aménagements (lois de 1907 et 1908), avant qu'un accord soit atteint avec le pape en 1924. De même les brèches ouvertes dans l'interdiction de subventionner seront par la suite élargies, notamment pendant le régime de Vichy (loi de 1942) dont la législation ne sera pas abolie à la Libération. Cette interdiction du reste, ne vise que les cultes et non les associations d'origine confessionnelle (loi de 1901) qui ont un objet d'intérêt général (culturel, caritatif, etc.), ni les écoles confessionnelles, comme l'établira la loi Debré de 1959.

CONCLUSION

Le contexte historique a profondément évolué, depuis le milieu du XX^e siècle environ. Très brièvement, je vois trois grands bouleversements. L'église catholique a connu une évolution interne symbolisée par le concile Vatican II (1962-1965) : sans qu'il y ait une révolution de la doctrine, elle reconnaît officiellement les droits de l'homme et la liberté de conscience. En France le catholicisme n'est plus aussi fortement dominant, l'appartenance déclarée des Français au catholicisme a reculé, la pratique s'est effondrée. Le paysage religieux s'est transformé, la diversité religieuse et plus largement culturelle de la société s'est accrue.

On observe un brouillage de la frontière entre privé et public, lié à une évolution générale des démocraties: les individus réclament de pouvoir faire un usage public de leurs droits privés et cette tendance conduit notamment à l'affirmation publique des identités religieuses. Parallèlement à ce brouillage, on assiste à un phénomène d'individualisation, avec toutes ses dérives que sont la perte du lien social pour les plus fragiles, le consumérisme pour les plus nantis (notamment dans le cadre scolaire).

Il existe enfin dans le monde d'aujourd'hui, à un niveau international et national, une crise des espérances collectives en un monde plus juste, et une aggravation des conditions de vie, des inégalités et des discriminations, qui, dans le cas de la France, font mentir l'idéal républicain qui est proclamé. Sur ce fond de crise et d'inégalités, on assiste à une réactivation des fondamentalismes ou, à tout le moins, des conservatismes religieux ainsi qu'à une instrumentalisation du religieux par le politique, au service de la pacification sociale.

Pour ces différentes raisons, et d'autres encore, qui leur sont liées comme l'évolution du rôle de l'Etat nation, il me semble que la laïcité aujourd'hui est bousculée. Je ne la crois pas contestée dans son idéal ni dans son principe politique et juridique - la séparation de la société religieuse et de la société politique, mais la notion est devenue floue, parfois peu visible ou à géométrie variable. Et le défi à relever pour la rendre opératoire est toujours aussi grand.

Martine Cohen

Sociologue au Groupe Sociétés, Religions, Laïcités
(GSRL, CNRS-EPHE)



LAÏCITÉ ET MINORITÉS RELIGIEUSES : DE NOUVELLES QUESTIONS

INTRODUCTION

La situation des minorités religieuses dans la société française a changé en profondeur depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Deux évolutions majeures expliquent ce changement. Tout d'abord, on doit noter le fait que le catholicisme n'est plus la religion dominante, ni socialement ni culturellement : seulement 51 % des Français se disent aujourd'hui catholiques, et le nombre de pratiquants réguliers n'est plus que de 5 %, alors que celui des « sans religion » a augmenté de 3 points entre 1995 et 2006 (de 24 à 27%)⁽¹⁾. S'ajoute à cela une vraie révolution des mœurs, aujourd'hui en rupture avec les normes catholiques en matière de vie familiale et de choix de sexualité : une dynamique de « laïcisation des mœurs » qui s'est accélérée depuis la fin des années 1960. C'est dans ce contexte global qu'il faut comprendre la deuxième grande évolution qui concerne le paysage religieux lui-même : déjà réduit dans son importance numérique, celui-ci s'est aussi diversifié, tant en terme de nombre de courants religieux présents sur le sol français, que du point de vue de leur composition interne. Cette diversité interne, et la nouvelle visibilité de certains groupes religieux actifs ou radicaux, ont entraîné depuis une quinzaine d'années des débats renouvelés sur la laïcité, sur ses principes et sur leur application concrète. La laïcité n'est ainsi plus associée de manière évidente à une « émancipation » vis-à-vis de la religion, et même l'idée de cadre commun du vivre ensemble n'est pas forcément comprise par tous de la même manière.

C'est à la compréhension de ces évolutions religieuses, sur fond de société fortement sécularisée, que je vous propose de réfléchir maintenant.

I - PLURALISME RELIGIEUX ET DIVERSIFICATION INTERNE DES RELIGIONS

Le pluralisme religieux est la conséquence des migrations et des interactions qui se sont intensifiées avec d'autres régions du monde, par suite d'une part de la décolonisation des pays d'Afrique noire et du Maghreb (jusqu'en 1962), d'autre part des bouleversements de l'Europe post-communiste (chute du Mur de Berlin, guerres dans l'ex-Yougoslavie). Plus généralement, la construction européenne et la mondialisation ont rendu les frontières physiques plus poreuses, tandis que les moyens de communication de plus en plus performants (paraboles, internet) permettent aux migrants et à leurs enfants de garder des liens étroits avec leur pays d'origine (ou avec d'autres pays auxquels ils peuvent s'identifier) et facilitent également les emprunts les plus variés à d'autres univers religieux (cas des néo-bouddhismes comme la Soka Gakkai, des groupes néo-hindouistes, mais aussi des courants de l'islam soufi ou des emprunts aux méthodes psychologiques américaines opérés par le Renouveau Charismatique catholique,

⁽¹⁾ Ces chiffres, et les suivants, ne sont pas toujours strictement identiques selon les enquêtes (IFOP, CSA...). Mais ils indiquent tous des tendances similaires. Voir la base de données «EUREL» : www.eurel (données sociologiques et juridiques sur la religion en Europe).

pour ne citer que quelques exemples). Ainsi les religions minoritaires se sont-elles diversifiées, impliquant la présence de groupes nouveaux sur le sol français, tels que l'islam (entre 4 à 5 millions de membres, en grande partie sécularisés), le bouddhisme (environ 600.000 membres, la plupart d'origine étrangère), des églises évangéliques (plus de 350.000 membres), mais aussi une multitude de nouveaux mouvements religieux, certains perçus comme inoffensifs, d'autres «dangereux» (la scientologie, les raëliens)⁽²⁾.

Face à cette nouvelle diversité, une question majeure est posée par différents acteurs religieux ou politiques : l'Etat doit-il intervenir pour assurer, d'une part l'égalité réelle entre tous les groupes religieux (le problème est posé surtout pour les musulmans), d'autre part un contrôle sur certains groupes considérés (à tort ou à raison) comme «dangereux» (cas des dites «sectes» ou des groupes islamistes radicaux) ? Or lorsque des demandes sont adressées à l'Etat pour résoudre ces deux questions de société, elles entrent en contradiction avec deux principes énoncés par la loi de 1905, celui de séparation entre l'Etat et les églises et celui de non intervention de l'Etat dans les affaires religieuses internes.

C'est à l'application stricte de ces principes que se réfèrent certains partisans de la laïcité, tandis que d'autres, en rappelant que de nombreux accommodements pratiques, décidés par loi, décret ou circulaire, ont été et sont encore acceptés par tous, souhaitent que ces accommodements soient également valables pour ces nouveaux groupes religieux, ou même qu'ils soient explicitement intégrés dans la loi de 1905 elle-même.⁽³⁾

Prenons d'abord le cas de l'islam en France, pour lequel on sait que le nombre de lieux de culte «décent» est insuffisant alors que leur construction se heurte à plusieurs obstacles, d'ordre économique (pauvreté des populations censées financer cette construction) et légal (impossibilité pour les pouvoirs publics d'y participer) – mais aussi à des obstacles à la limite de l'illégalité : il semble bien en effet que certaines mairies préemptent le terrain acheté par une association musulmane ou refusent d'accorder le permis de construire nécessaire, et cela de manière considérée souvent comme abusive. Des cas très récents de recours devant un Tribunal administratif par un parti d'extrême droite (FN ou MNR de Bruno Mégret), pour contester un bail emphytéotique accordé par la municipalité (à Marseille et à Montreuil), au nom du non subventionnement public d'un lieu de culte, mettent clairement en relief ces pratiques de facto inégales et

⁽²⁾ Rappelons que le judaïsme français compterait environ de 500 à 600.000 membres, et le protestantisme entre 900.000 à 1,2 million de fidèles (en incluant les églises évangéliques).

⁽³⁾ Liste de ces accommodements : participation possible des communes aux dépenses de réparation d'un lieu de culte (lois de 1908 et 1942) ; bail emphytéotique (mise à disposition d'un terrain municipal pour un loyer symbolique, depuis 1930 : «les chantiers du cardinal») et garantie d'emprunt par la municipalité (1961) ; exonération de l'impôt foncier et de la taxe d'habitation (loi 1909 et un peu plus tard) ; exonération des droits d'enregistrement des dons et legs (loi 1959) ; dons (loi 1987 sur le mécénat, déduction fiscale dans certaines limites) ; financement partiel (partie culturelle du lieu de culte, cas de la cathédrale d'Evry en 1995) ou mise à disposition d'un local municipal ; alimentation cachère (ou halal) à l'armée, choix de plats dans les écoles (self-service) ; calendrier élargi des fêtes religieuses légales (1963) ; carrés confessionnels dans les cimetières (circulaires de 1975 et 1991, après neutralité établie 1881) ; possibilités plus ouvertes de choix du prénom de ses enfants (mars 90 : motivation religieuse admise pour changer de prénom, janvier 93 : fin de limitation du choix).

discriminantes. Quelle sera alors la réponse du Tribunal administratif : s'en tenir au principe strict de la loi de 1905 ou tenir compte des pratiques « dérogatoires » et exiger l'égalité de traitement pour les musulmans ? Dans le premier cas, l'Etat se trouvera peut-être obligé, s'il veut prévenir un fort mécontentement de la part des musulmans, d'inscrire explicitement dans la loi les pratiques dérogatoires communes⁽⁴⁾.

Le problème des «sectes» (tout comme celui de certains radicalismes religieux violents) pose un autre défi à l'Etat, celui du contrôle du religieux. Or celui-ci s'avère plus difficile aujourd'hui, alors que certains des nouveaux mouvements religieux ne ressemblent pas au religieux «connu» (les trois monothéismes, le bouddhisme, l'hindouisme) et se présentent néanmoins comme des religions, en revendiquant pour eux les avantages légaux associés à cette catégorie. Si l'Etat tient compte, à travers certains critères admis pour la définition d'une association «culturelle», de l'ancienneté et de l'étendue du groupe, ainsi que de son respect global de «l'ordre public», peut-il pour autant juger du contenu des croyances – par excellence un domaine interne des religions – pour décréter que tel groupe n'est pas une religion, ou que le fanatisme de tel autre groupe (même ressortissant d'une religion connue et admise) implique de ne pas lui accorder tel avantage ?

A l'évidence, les spiritualités exotiques ou étranges à nos yeux – où les préoccupations de santé psychologique, par exemple, débordent le strict champ du «culturel» – indiquent un certain flottement de la définition sociale du religieux. Face à ce «religieux incertain», l'Etat doit-il anticiper sur le débat social et d'emblée définir ce qui est pour lui «culte» ou qui ne l'est pas ? Cette définition est-elle d'ailleurs nécessaire pour répondre aux craintes sociales quant à la «dangerosité» d'un groupe ? La notion d'ordre public et les règles générales régissant les libertés publiques ne suffisent-elles pas pour contrôler des agissements éventuellement dangereux, qu'il s'agisse de groupes «religieux» ou non ? **Poser cette question, c'est situer le débat plus sur le terrain de la démocratie que de la laïcité au sens strict⁽⁵⁾.**

La diversification interne des groupes religieux pose la même question d'une contradiction possible entre le principe strict de non intervention de l'Etat d'un côté, et de l'autre le nécessaire respect de l'égalité des groupes religieux (ici les courants internes à une confession) ; ou encore entre des demandes sociales d'«imposer» des droits égaux au sein des groupes religieux (par exemple l'égalité entre hommes et femmes)

⁽⁴⁾ Le projet du Maire de Paris de construire un «Institut des cultures musulmanes» (nom provisoire) dans le quartier de la Goutte d'Or (Paris XVIII^e), en incluant dans ce lieu des espaces dédiés au culte, ressemble fort à l'opération d'aide à la construction de la cathédrale d'Evry, par le financement public de sa partie culturelle (un musée d'art sacré). Pour cela, les espaces culturels devront être pris entièrement en charge par des associations culturelles, tant pour la construction que pour le fonctionnement ultérieur.

⁽⁵⁾ Cela conduit également à prendre la mesure de l'évolution des religions historiques présentes dans notre société et de notre rapport à la religion en général. En effet, lorsque le débat social oppose à la religion les dites «sectes», celles-ci étant présentées comme de fausses ou de mauvaises religions, cela implique que «la religion» est perçue aujourd'hui comme un «Bien», un élément positif de préservation du lien social. Cette nouvelle perception souligne combien ces religions historiques ont évolué globalement vers un religieux «libéral», acceptant le jeu du pluralisme et même revendiquant pour elles la paternité des Droits de l'Homme – et rejetant du côté des «sectes» leurs groupes les plus radicaux. Pourtant ceux-ci fonctionnent très «classiquement» autour d'un leader charismatique fort ou de croyances «classiques» en religion, mais aujourd'hui socialement rejetées (par ex. la valorisation de l'au-delà plutôt que du bonheur sur terre).

et de l'autre la liberté de croyance et le droit de chaque groupe de s'organiser comme il l'entend.

On peut prendre par exemple le cas du judaïsme français, qui s'est fortement diversifié depuis le début du XX^e siècle⁽⁶⁾. Aujourd'hui, aux côtés des multiples courants libéraux qui se sont créés, existent également les courants «Massorati» (équivalent du mouvement Conservateur, majoritaire aux Etats-Unis), les ultra-orthodoxes, les hassidim de Loubavitch et même un petit courant de type «New Age» (le centre de la Cabbale). Certes l'existence de ces courants ne dépend pas d'une reconnaissance formelle ou officielle par l'Etat ; mais celui-ci n'en est pas moins sollicité par eux, car ils savent bien qu'ils doivent être suffisamment connus et susciter la confiance des pouvoirs publics pour être considérés comme "sérieux" et avoir accès aux mêmes facilités que les courants majoritaires déjà connus de l'Etat.

Et alors que les pouvoirs publics acceptent en général de nouer de telles relations et de faciliter l'installation de ces courants internes, il arrive que des oppositions se manifestent, au nom de la laïcité stricte. Ce fut le cas par exemple le 4 juillet 2005, lors d'une délibération du Conseil municipal du XI^e arrondissement de Paris à propos d'une demande de bail emphytéotique exprimée par la Communauté Juive Libérale (CJL) ; le bail fut finalement accordé, malgré l'opposition de l'élue du Parti Radical de Gauche à toute subvention, même indirecte, des pouvoirs publics⁽⁷⁾.

L'égalité entre hommes et femmes est un des thèmes de diversification des courants au sein des groupes religieux, et ceux-ci sont forcément « travaillés » par cette valeur quel que soit leur degré d'orthodoxie ou de traditionalisme⁽⁸⁾. On sait que cette valeur constitue aussi l'un des motifs de rejet du "foulard islamique"... ou d'acceptation de celui-ci mais sur la base de nouvelles interprétations théologiques. L'Etat peut-il intervenir en la matière ? C'est bien ce qui s'est passé lorsqu'il a nommé deux femmes parmi les personnalités cooptées au sein du Conseil Français du Culte Musulman nouvellement constitué en 2003. Certes il ne s'agissait pas d'une instance religieuse, mais on voit bien qu'il a ainsi donné un «coup de pouce» à une demande sociale d'égalité également partagée par les musulmans, et qui s'est d'ailleurs traduite «spontanément» avec la première élection d'une femme à la présidence d'un Conseil Régional du Culte Musulman (en Limousin) en juin 2005. Les évolutions sociales globales ont ainsi

⁽⁶⁾ Rappelons que la loi de 1905 a permis la création de nouvelles associations culturelles juives hors du Consistoire, auparavant reconnu comme unique interlocuteur, notamment celle de l'Union Libérale Israélite de France en 1907 (synagogue de la rue Copernic à Paris XVI^e).

⁽⁷⁾ On peut noter que l'un des arguments employés par les partisans de l'octroi du bail fut, contrairement au principe de non ingérence de l'Etat en matière de théologie, l'esprit d'«ouverture» de cette communauté, opposé au traditionalisme ou au repli d'autres courants religieux présents dans l'arrondissement.

⁽⁸⁾ Ainsi par exemple le Consistoire, instance administrative de gestion du judaïsme, a-t-il accepté des femmes en son sein depuis 1997 ; mais cela n'a pu être acquis qu'en 2006 dans les consistoires d'Alsace-Moselle, région religieusement plus traditionnelle où certaines autorités religieuses arguaient d'une impossibilité juridique inscrite dans le Concordat, face à des femmes orthodoxes... mais décidées à faire valoir leurs droits face au «pouvoir des hommes».

des effets plus ou moins rapides au sein des groupes religieux anciens, les plus acculturés et sécularisés, mais également au sein de l'islam de France et d'autres pays. En ce domaine comme sur d'autres sujets plus difficiles (les «sectes»), la question doit être sans cesse posée, du respect de la liberté de croyance des individus et d'organisation interne des groupes d'un côté, de la nécessité d'une intervention de l'Etat de l'autre côté ; et dans certains cas, on devra laisser toute sa place au débat social et au débat interne aux groupes religieux (avec les rapports de force que cela implique) pour respecter les libertés individuelles et obtenir l'assentiment du plus grand nombre.

Les évolutions sociales globales ont ainsi des effets plus ou moins rapides au sein des groupes religieux anciens, les plus acculturés et sécularisés, mais également au sein de l'islam de France et d'autres pays. En ce domaine comme sur d'autres sujets plus difficiles (les «sectes»), la question doit être sans cesse posée, du respect de la liberté de croyance des individus et d'organisation interne des groupes d'un côté, de la nécessité d'une intervention de l'Etat de l'autre côté ; et dans certains cas, on devra laisser toute sa place au débat social et au débat interne aux groupes religieux (avec les rapports de force que cela implique) pour respecter les libertés individuelles et obtenir l'assentiment du plus grand nombre.

II - RELIGION OU IDENTITÉ ? NOUVEAUX DÉBATS SUR LA LAÏCITÉ

L'une des évolutions majeures du fait religieux dans nos sociétés sécularisées est également sa transformation récente en *identité* et sa visibilité dans l'espace public. La sécularisation des croyances en manifestations d'«appartenance», qui peuvent d'ailleurs prendre des allures variées, festives, culturelles et patrimoniales, ou encore revendicatives, conduisent à poser de nouvelles questions qui débordent a priori le cadre strict de la laïcité. Allant dans ce sens, certains militants laïques (de la Ligue de l'enseignement ou de la Ligue des Droits de l'Homme par exemple) associent volontiers, et de manière positive, le thème de la laïcité à ceux du multiculturalisme et de la «reconnaissance» des identités collectives. D'autres militants (parfois membres de ces mêmes associations) refusent cette option, craignant que la publicité ainsi donnée aux identités religieuses ne débouche sur une fragmentation de la société ou sur une régression des libertés face aux pressions des radicalismes religieux.

Ces divergences d'interprétation de la laïcité sont en fait liées à la diversité des manifestations identitaires/religieuses, des expressions les plus conservatrices ou radicales d'un côté, aux propositions plus culturelles de l'autre, rattachant l'identité religieuse à un «héritage» ou à des valeurs éthiques partageables par tous. C'est la confusion entre ces deux modalités opposées de l'identité, «intégrale» ou «modeste», qui suscite ambivalences et divergences parmi les laïques. Certes, certains leaders religieux et/ou identitaires peuvent vouloir jouer sur les deux registres – ainsi l'église catholique peut-elle défendre le respect de «la vie», et donc sa position conservatrice de refus de l'avortement, au nom des Droits de l'Homme – mais il serait pourtant utile de bien distinguer ces deux registres identitaires pour mieux définir une politique nuancée à l'égard de toutes ces manifestations publiques.

On pourrait ainsi citer, du côté de «**l'identité modeste**», le cas de ces responsables religieux (catholique, protestant, juif, musulman, bouddhiste, et d'autres familles spirituelles comme les francs-maçons) qui participent depuis 1983 au Comité national de réflexion sur les questions de bioéthique mis en place par le président François Mitterrand, aux côtés d'experts divers et dans un esprit de pleine acceptation de la règle du jeu pluraliste : chacun reconnaît que sa position ne peut être imposée aux autres, que c'est le libre débat qui permettra de définir une position commune. Cette participation des principales traditions religieuses à une réflexion collective publique et pluraliste n'est possible que parce qu'elles ont évolué, comme on l'a dit plus haut, vers un religieux «libéral», c'est-à-dire ouvert à la vérité des autres. On pourrait citer également la création depuis 1989 de plusieurs associations «juives laïques», dont l'existence est liée à la multiplication des manifestations de «culture juive» depuis les années 1970 (festivals, colloques, édition d'ouvrages, redécouverte et création de «musiques juives»...). Au-delà des seuls membres de ces associations, c'est la conception d'une identité juive mêlée d'autres cultures, ouverte à la multi-appartenance, qui est aujourd'hui partagée par la plupart des juifs de France – sans que cela implique assimilation (abandon de son identité) ou retour à une identité «invisible» dans l'espace public.

Cette visibilité des identités «modestes» ne doit pas être confondue avec celle des identités «intégrales», conservatrices ou radicales, et dont les fortes revendications suscitent parfois des réflexes anciens d'anti-cléricalisme. Bien sûr la laïcité n'interdit aucunement de professer une option religieuse conservatrice, ultra-orthodoxe ou radicale. Ce qui pose aujourd'hui problème en fait, ce n'est pas tant le choix personnel d'une telle option que le fait qu'en s'affichant dans l'espace public, ce choix participe d'une revendication collective qui se vise moins à valoriser la diversité de cet espace et la liberté individuelle d'orientation, qu'à obtenir pour soi (et pour son groupe) des espaces d'organisation interne toujours plus larges. Or si la laïcité, à travers l'article 4 de la loi de 1905, a accordé aux différentes églises de s'organiser selon leurs règles propres, certaines revendications actuelles de dérogation à la loi commune pourraient, en allant au-delà de l'organisation interne spécifiquement religieuse, conduire à la constitution d'espaces sociaux séparés, ségrégués ; ce qui, au regard de la tradition politique française, ajouterait un risque supplémentaire de fracture sociale aux motifs économiques déjà existants⁽⁹⁾.

D'autres raisons, liées au **contexte international**, expliquent également nos réticences face aux demandes de certains groupes religieux radicaux. Depuis la fin des années 1970 en effet, les interventions de mouvements ou de personnalités religieuses sur la scène politique n'ont pas manqué : depuis la révolution iranienne de 1979 jusqu'aux attentats terroristes de l'islamisme radical et à l'influence forte des églises évangéliques sur la politique américaine dans le monde, sans oublier l'impact de la figure et de l'action du pape Jean-Paul II sur la chute des régimes communistes.

⁽⁹⁾ Nous sommes d'autant moins disposés à accepter un tel «développement séparé» des groupes que nous sommes devenus beaucoup plus sensibles au respect de certaines valeurs (l'égalité entre hommes et femmes, la liberté individuelle), dont certaines n'étaient pas encore partagées par tous en 1905 (l'égalité hommes-femmes) et d'autres étaient plus portées par des groupes spécifiques (les libres-penseurs par ex.). Ainsi sommes-nous plus tentés aujourd'hui de nous mêler des affaires internes aux groupes religieux pour y imposer ces valeurs.

Cette étroite imbrication entre religion et politique, à l'échelle mondiale, suscite des soupçons légitimes quand la nature des revendications exprimées par certains groupes: relèvent-elles véritablement d'une demande de liberté individuelle de choix religieux, ou font-elles partie d'une «stratégie» politique pouvant même dépasser le cadre de la nation⁽¹⁰⁾ ?

Enfin, la dimension identitaire de certaines revendications religieuses apparaît également lorsque sont associées à celles-ci d'autres demandes, plus liées à l'histoire des relations spécifiques des groupes confessionnels avec la nation française. C'est le cas avec les nombreuses demandes de révision de l'histoire nationale qui se sont exprimées depuis les années 1990, afin d'y faire place à certains événements douloureux : histoire et mémoire de la collaboration du régime de Vichy à la Shoah⁽¹¹⁾, histoire et mémoire de la guerre d'Algérie, de la colonisation, de la participation des anciens colonisés aux guerres françaises (1914 et 1945)... Toutes légitimes a priori, ces revendications s'inscrivent cependant dans des dynamiques différentes, du fait de leur multiplication d'abord, et parce que les plus récentes sont parfois plus animées par un esprit d'accusation contre la France et de «séparatisme» mémoriel et social que par le souci d'inclusion d'une mémoire spécifique dans celle de la nation⁽¹²⁾.

Ce dernier motif de confusion entre religion (au sens de croyance ou spiritualité) et identité permet de comprendre pourquoi le thème de la laïcité s'est trouvé associé par certains, dans les débats récents, à celui de l'identité nationale : cette identité serait aujourd'hui menacée, soit parce que le «modèle français» de laïcité serait bafoué (les religions n'ont pas à s'afficher dans l'espace public !), soit parce que l'histoire nationale serait trop radicalement bousculée ou même accusée, méprisée, dans un jugement anachronique sur l'esprit de civilisation des colonisateurs d'hier. Le multiculturalisme ne serait, dans cette perspective, qu'une mise en cause de l'universalisme des valeurs des Lumières (la Raison, le Progrès) qui animaient ces colonisateurs, un penchant dangereux pour le «relativisme».

⁽¹⁰⁾ Ainsi lorsque deux lycéennes musulmanes de Lagny ont demandé, en décembre 2004, de faire disparaître le sapin de Noël de la cour de leur lycée parce qu'il contrevenait selon elles à la nouvelle loi contre les signes religieux ostentatoires (promulguée en mars 2004), est-ce parce que ce symbole était vraiment étranger à leur univers religieux et qu'elles souhaitaient une application stricte de la neutralité laïque, ou était-ce une provocation de leur part, celle-ci pouvant être suscitée par des groupes externes ou par une démarche personnelle de jeunes adolescentes ? Dans le premier cas, on voit qu'un élément de la culture catholique devenu approprié par tous du fait de la sécularisation de la fête de Noël, réapparaîtrait soudain comme «catholique» au regard de personnes venant d'un monde non sécularisé ; dans le second cas, le motif religieux constituerait la base d'une revendication plus identitaire.

⁽¹¹⁾ Leur reconnaissance est intervenue avec la création en 1993 par le président François Mitterrand d'une nouvelle commémoration nationale, celle des victimes du racisme et de l'antisémitisme, située à la date anniversaire de la rafle du Vel' d'Hiv (juillet 1942), suivie en 1995 de la reconnaissance de la faute de l'Etat français lui-même par le président Jacques Chirac.

⁽¹²⁾ Voir l'article de Pierre Nora, «Malaise dans l'identité historique», Le Débat, n° 141, septembre-octobre 2006.

On a vu pourtant que toutes les affirmations identitaires ne peuvent se réduire à ces expressions radicales («intégrales»), et que la sécularisation de certaines identités religieuses (comme c'est le cas par exemple des juifs) invite à établir un rapport entre les expressions religieuses dans le cadre de la laïcité, et plus généralement celles des identités culturelles dans le cadre d'une société de plus en plus diversifiée, multiculturelle.

CONCLUSIONS

Rappelons d'abord les principales caractéristiques du contexte de nos débats actuels sur la laïcité. Notre société s'est fortement sécularisée, émancipée de l'emprise normative des institutions religieuses, et le catholicisme n'y est plus dominant, ni religieusement ni culturellement. Le pluralisme religieux qui est aujourd'hui visible est lié tant à cette évolution de fond (et à la liberté individuelle qui en résulte) qu'aux migrations internationales et à une mondialisation qui bouscule les groupes établis et jusqu'aux frontières d'un religieux «incertain». La diversité religieuse mais aussi culturelle de notre société rend plus difficile la gestion sociale et politique de ce nouveau pluralisme : entre des demandes d'expression personnelle de plus en plus fortes, au nom de la liberté individuelle (de la part des élèves par exemple), et un contexte international où le religieux est mêlé aux enjeux politiques, comment faire la part des droits légitimes et des revendications abusives ?

L'identité nationale française (peut-être plus que d'autres identités nationales) se trouve bousculée à plus d'un titre par ces évolutions. Non seulement le modèle politique de distinction et de hiérarchisation entre sphère publique et sphère privée (l'une dédiée à l'identité nationale, l'autre aux identités «particulières», notamment religieuses) est mis en cause, mais c'est l'idée même d'une laïcité émancipatrice qui est brouillée, puisque c'est au nom de la liberté individuelle que peut se revendiquer aujourd'hui l'appartenance à un groupe d'origine et à une identité héritée. Si les promoteurs de la loi de 1905 ont su se montrer ouverts à des compromis (essentiellement avec l'église catholique, qui craignait une atteinte à sa liberté d'organisation interne), et si plusieurs autres ouvertures ont ensuite permis une meilleure prise en compte d'autres groupes confessionnels (ceux-ci, et le catholicisme lui-même avec le concile Vatican II, devant s'adapter à une société sécularisée en devenant eux mêmes plus «libéraux»), le contexte actuel interroge à nouveau cette laïcité «libérale» qui s'est peu à peu forgée.

La laïcité française est aujourd'hui en débat, tout comme les autres modèles nationaux de rapports entre Etat et églises, société et religions. Les compromis culturels auparavant acceptés par les groupes religieux minoritaires face à un christianisme dominant ne sont plus de mise, nous obligeant à réfléchir à nouveaux frais à la question de « l'identité nationale » : quel équilibre entre ses diverses composantes culturelles et religieuses ? Quel équilibre entre le passé, les héritages qu'on ne peut effacer d'un trait, et l'inclusion de nouveaux «héritages» ? Comment valoriser la diversité sans risquer la fragmentation sociale ? Dans ces rapports de force qui se jouent désormais à l'échelle mondiale, même des revendications très « locales » relèvent d'une réflexion et d'un jeu politique toujours à reprendre, surtout si l'on veut parvenir à un accommodement «raisonnable»⁽¹³⁾.

⁽¹³⁾ La notion d'«accommodement raisonnable» a été inventée par le Québec, lorsqu'il a promulgué le 27 juin 1975 une «Charte des droits et libertés de la personne» pour prévenir des discriminations délibérées mais aussi «indirectes», dues à une conséquence non voulue d'une loi à priori neutre. Si une personne demande à bénéficier d'un tel accommodement, celui-ci doit cependant rester dans les limites d'un «coût» raisonnable pour la collectivité.

Les groupes de travail

Groupe 1

Transformations des religions, transformations des identités nationales.

- *Rapporteurs : Karine GOURSAUD - Thierry BALLARIN - Mickaël TOLEDO*

Groupe 2

Le droit à la différence : comment concilier le respect des différences et la préservation du «vivre ensemble» ?

- *Rapporteurs : Sandra CORREIA - Michel LAPAQUE - Eric SKYRONKA*

Groupe 3

Les contraintes de fonctionnement d'un centre de vacances : quelle liberté d'expression pour les jeunes ? Quelles limites ?

- *Rapporteurs : Stéphanie JOIGNAUX - Emmanuel BEAUMONT - Jean-Louis FRANCISCOVITCH*

Groupe 4

Laïcité, émancipation et égalité des sexes.

- *Rapporteurs : Séverine FAURE - Patrick OLLIER - Danièle WARSKI*

Groupe 5

La liberté et ses limites pour le personnel encadrant d'un centre de vacances ?

- *Rapporteurs : Fatima TAMI - Jean-Charles FAUCHE - Alain LLONGARRIU*

Groupe 1

Transformations des religions, transformations des identités nationales.

Les religions ne sont pas des ensembles homogènes et immuables ; elles participent de diverses manières à «l'identité nationale», y compris sur un mode conflictuel. De même changent aussi les rapports entre Etat et églises (plans institutionnel et politique), entre religions et société globale (plans social et culturel).

Comment les identités nationales se transforment-elles aujourd'hui, en regard des transformations des religions (sécularisation, pluralisme religieux plus important, etc.) ?

Articles proposés à la réflexion

- . Noël en France, Lycée de Lagny (Le Parisien, 15 décembre 2004) et en Italie, crèches de Noël, (12 décembre 2004)
- . «Faudra-t-il un jour débaptiser Noël ?» (L'Express lexpress.mu du lundi 25 décembre 06).
- . «Les catholiques lyonnais veulent se réapproprier la Fête de la lumière en offrant 500.000 bibles» (Le Monde, 10.12.04)
- . Articles sur le Québec : «Derrière la laïcité, la nation» ; «Pour un débat inclusif sur l'accommodement raisonnable», 21- 22/11/06.

INTRODUCTION

Dans les manifestations publiques, la visibilité est brouillée entre la religion, le culturel, le commercial. Pour lancer le sujet nous avons travaillé sur 2 textes :

- Texte 1 : «Les lycéens défendent leur sapin de Noël» (Le Parisien – décembre 2004 Suite à la loi sur la laïcité, des élèves de confession musulmane demandent le retrait du sapin car contraire à la loi sur la laïcité.

Décision du proviseur : retrait du sapin pour des raisons de sécurité.

Emeutes, tensions entre les élèves et pétitions.

- Texte 2 : Jean-Paul II défend la tradition des fêtes de Noël et celle des crèches signe de «foi en dieu».

1- LE CONSTAT DE L'IGNORANCE DES SIGNIFICATIONS DES RELIGIONS

Deux orientations différentes :

1) La société évolue

L'absence du fait religieux :

- a généré de l'ignorance.
- se transforme en peur.
- engendre un certain repli communautaire.

La religion : en régression depuis plusieurs années à l'école, dans la vie...

2) La religion évolue

Une grande transformation des religions qui a des conséquences sur l'identité nationale.

Déclin du catholicisme qui entraîne des religions minoritaires, d'où la nécessité de vigilance dans la cohabitation des religions (ex : sapin de Noël).

La question reste posée : quel est le signe du sapin ?

- Sa signification ?
- Sa décoration : une constatation religieuse ?

Ignorance de la signification des fêtes religieuses + méconnaissance du fait religieux = une carence dans l'éducation de la religion. D'où la question sur les limites et la distinction entre ce qui ressort de la tradition de la religion.

2- DISTINCTION TRADITIONNELLE & RELIGION

1) Qu'est-ce qui est de l'ordre de la culture ? du religieux ? Ex : fêtes de Noël, de Pâques. Le Pape condamnait le fait qu'il n'y ait plus de crèches dans les écoles. Il faut distinguer la crèche (connotation religieuse) et le sapin : selon la décoration, peut avoir une connotation religieuse ou festive.

2) Dans le cas d'un centre de vacances à Noël : quelles sont les attentes du CCE ? Faut-il faire une fête, un repas ? Dans la pratique on organise quelque chose.
- application des principes liés à la TRADITION, sans connotation religieuse.
- souvent une méconnaissance des fêtes en question.
- besoin d'explications aux enfants.

3) Le cas du sapin : une minorité active qui tente d'imposer ses choix à une majorité silencieuse en détournant des symboles (sapin).

4) En centre de vacances, on est dans le respect des us et coutumes, on n'est pas dans la religion au sens de la pratique.

3- LES CONVICTIONS DE CHACUN SUR LA LAÏCITÉ ET LES QUESTIONNEMENTS

1) Problème des signes :

Comment définir un signe ostentatoire ? Où s'arrête la tolérance ?

2) Il y aurait 2 formes de laïcité : la laïcité tolérante/la laïcité exclusive

3) Autre difficulté : où s'arrêtent les 2 sphères : publique ? privée ? Quelles sont les attentes du CCE ?

. Sphère privée : il faut contractualiser

. Sphère publique, soumise à interprétation donc : supprimer tout signe pouvant être interprété OU les accepter avec une invitation à la non ostentation.

4) Séjour à l'étranger : ne doit-on pas se rattacher à la culture du pays et à son identité nationale ?

5) Notre aspect citoyen : une évidence.

On parle tous la même langue. Sensation que c'est implicite, qu'on a plus besoin de le revendiquer, de l'annoncer. C'est accepter nos diversités culturelles, ethniques.

6) Il faudrait axer sur plus de communication, (info culturelles sur le fait religieux). Répondre aux divers questionnements pour éviter les peurs, les craintes et rassurer.

CONCLUSION

Un écueil à éviter : la dérive de la laïcité qui pourrait avoir un effet contraire à l'acceptation de toutes les religions, c'est-à-dire, les rejeter. Apprendre à vivre ensemble.

Groupe 2

Le droit à la différence : comment concilier le respect des différences et la préservation du «vivre ensemble» ?

De nos jours, il semble plus légitime de «respecter les différences». Ce souci ne peut-il mettre parfois en danger le «vivre-ensemble» ? Comment lutter contre l'ethnocentrisme et faire que l'Etat (la nation ?) n'impose pas aux minoritaires des valeurs auxquelles ils peuvent être étrangers, sans aller jusqu'à accepter l'idée d'un développement séparé des groupes et à nier la culture commune (dont font partie les droits humains, l'égalité des droits, la laïcité) ?

Articles proposés à la réflexion :

«Accommoder» le port du poignard sikh (Le Monde, 20 janvier 2007) ; «La miniature du Prophète floutée ...» (Le Figaro, 7 avril 2007) ; «L'enseignement des religions à l'école doit être amélioré» (Le Monde, 18 avril 2007 ; «Un chauffeur de bus suspendu...» (25 avril 2007).

Le tour de table du vécu de chacun a permis de mettre en évidence des problèmes rencontrés en centre de vacances et de poser les 5 thèmes suivants :

- 1) Laïcité et alimentation.
- 2) Laïcité et pratiques religieuses.
- 3) Laïcité et signes religieux ostentatoires.
- 4) Laïcité et suivi médical.
- 5) Laïcité et politique.

Nos expériences ont fait ressortir un certain nombre de réponses et interrogations, nous attendons et sollicitons un positionnement du CCE.

La mission première qui nous incombe est d'assurer la sécurité physique, affective et morale des jeunes qui nous sont confiés.

1- LAÏCITÉ ET ALIMENTATION

Nous avons évincé la question des régimes médicaux et nous avons centré nos débats sur les régimes dits «culturels». Guidé par l'obligation de nourrir chacun à sa faim, adulte comme enfant, le groupe pense qu'il faut prendre en compte les différents régimes qu'ils soient médicaux ou culturels. Il en découlera des difficultés :

- le budget économe permet-il de satisfaire toutes les attentes ?
- comment prendre en compte toutes ces différences alimentaires en camp itinérant ?
- dans les centres de location, comment intégrer ces différences alimentaires dans les protocoles ?
- pour un bon déroulement de nos séjours, il est important de connaître l'ensemble des régimes particuliers à l'avance.

2 - LAÏCITÉ ET SUIVI MÉDICAL

Les demandes des jeunes d'être soignés par un adulte féminin doivent être respectées.

3 - LAÏCITÉ ET POLITIQUE

On doit laisser les jeunes s'exprimer mais nous sommes garants du respect de chacun. Pour d'autres, des discussions autour de la politique n'ont pas leur place au sein d'un centre de vacances.

4 - LAÏCITÉ ET PRATIQUES RELIGIEUSES

Les pratiques religieuses : quelle est la position du CCE ? la pratique religieuse a-t-elle sa place en centre de vacances.

Il faut veiller à ce que les enfants ne s'excluent pas du groupe pour pratiquer seul leur religion.

5 - LAÏCITÉ ET SIGNES OSTENTATOIRES

Les avis sont partagés. Certains pensent qu'il faut être tolérant avec le pendentif religieux, d'autres affirment que c'est le début du prosélytisme et du combat de la laïcité.

QUELQUES QUESTIONS ET PHRASES FORTES DU GROUPE

- . Ne pas oublier que la différence est une richesse.
- . Respect de la différence oui mais jusqu'où ?
- . Le centre de vacances est collectif... quand on prend en compte les différences et cela à l'extrême... on favorise l'individualisme et non plus le collectif.
- . Vivre ensemble dans une colo laïque c'est faire de l'ordinaire des autres de l'extraordinaire pour soi.
- . Peut on prendre en compte toutes les différences ?
- . Nos références en tant que directeur restent les orientations éducatives, le projet pédagogique et le courrier aux parents.
- . Vivre ensemble nos différences c'est compliqué, vivre ensemble nos ressemblances... c'est compliqué aussi !
- . Il faut vivre ensemble avec tolérance.
- . La laïcité ne doit pas être le joker pour éviter les échanges dans les centres de vacances.
- . Négliger la laïcité c'est laisser la porte ouverte à toutes les fenêtres.

Groupe 3

Les contraintes de fonctionnement d'un centre de vacances : quelle liberté d'expression pour les jeunes ? Quelles limites ?

La liberté d'expression et de pratique religieuse, individuelle et collective, est garantie par le cadre laïque (ainsi que par la Convention européenne des droits de l'Homme, art. 9). Les pratiques religieuses (alimentaires, de santé, temps de prière, etc.) peuvent-elles gêner la vie collective ou l'enrichissent-elles ? Doit-on poser des limites à leur expression ?

Articles proposés à la réflexion :

«Hôpital Beaujon, la dimension religieuse prise en compte» (La Croix, 3 avril 2007)

Article en réserve : «Hôpital, laïcité et intégrisme s'affrontent» (Le Monde, 28-29 janvier 2007)

1- LES PRATIQUES RELIGIEUSES PEUVENT-ELLES GÊNER LA VIE COLLECTIVE ?

- **L'alimentation** (sans porc, hallal, kasher...)

Pas de réel problème si organisation en amont, nécessite d'être prévenu avant le séjour par les parents, sauf cas particulier du ramadan (journée à jeun) : pour activités sportives (mise en cause de la sécurité physique de l'enfant).

Avis divergeant : doit-on recruter un animateur qui fait le ramadan ? (réfèrent qui ne mange pas avec problème d'hypoglycémie possible, donc problème de sécurité pour lui et son groupe). Mais dans ce cas n'est-ce pas une discrimination à l'embauche ?

- **Port de signes religieux** : croix, main de Fatima, étoile de David, voile.

La loi faisant référence à la taille du signe en milieu scolaire. Doit-elle être appliquée dans les centres ?

- **Transfusion sanguine**

refus par les Témoins de «Jéhovah», mais si cela ne gêne pas la vie COLLECTIVE ; cela rentre-t-il dans le thème ? Si oui, que faire ?

- **Limites liées au pays visité**

visite de mosquée en mini-jupe exclue.

- **Demande d'enfants pour aller prier dans un lieu de culte**

Si cela ne gêne pas le fonctionnement, pourquoi pas ? Limite, présence «abondante» d'églises, mais peu de mosquées ou synagogues. Evocation d'aménagements dans le centre, de lieux de prière ? Non, par souci d'équité vis-à-vis des autres enfants (autant de lieux que de religions ! ?).

2 - LA RÉFÉRENCE CULTURELLE PEUT-ELLE AMENER UN ENRICHISSEMENT ?

Culturelle : éducation à la référence, à l'ouverture d'esprit.

L'idéal serait que l'équipe n'intervienne pas dans la pratique religieuse des enfants durant les temps libres, ce qui implique le respect des pratiquants vis-à-vis des non pratiquants et vice versa. L'animateur qui fait ramadan peut l'expliquer.

Aux Etats-Unis, visite incontournable d'une église où l'on chante le gospel.
Dans ce cas, présenter cela comme une activité culturelle et non religieuse.

Limite à l'enrichissement :

Prosélytisme : l'obligation d'aller quelque part où le jeune refuse d'aller.

Notion de limites : doit-on poser des limites ?

Nécessité de mieux définir le cadre (par le CCE)

La lecture du chapitre "laïcité" dans les orientations éducatives donne lieu à différentes interprétations possibles : «perturbe le fonctionnement» est une donnée très subjective. Définition d'une charte – détailler les orientations éducatives sur le sujet.

Question: le centre de vacances se situant dans le cadre privé, les différentes lois applicables dans l'éducation nationale sont-elles en vigueur ? (notamment en ce qui concerne le port de signes religieux). Sinon, définition par le CCE d'une charte.

Dans les différentes situations évoquées, le rôle «d'éducateur» passe essentiellement par un dialogue avec les enfants, les parents et en cas de besoin, on peut faire appel à la «position de l'organisateur».

Les limites posées devraient être les mêmes dans tous les centres pour un souci d'équité.
Exemples de pratiques réalisées dans certains centres et pas dans d'autres en fonction des équipes, des convictions, des conditions matérielles,...

Groupe 4

Laïcité, émancipation et égalité des sexes.

L'émancipation des femmes et leur pleine égalité de droits avec les hommes est devenue récemment un élément central du champ d'application de la laïcité. L'universalité de certaines valeurs (liberté, égalité) peut-elle se concrétiser de manières différentes selon les cultures ou les univers religieux ?

Articles proposés à la réflexion :

«Hymens de complaisance» (Nouvel Obs Hebdo, 15 mars 2007).

Intolérable excision (Le Monde, 13 déc. 2006).

Existe-t-il un féminisme laïque ? (Le Monde, 19-20 nov. 2006).

Sujet compliqué, car nous n'avons pas souvent été confrontés à ce type de situation. Cependant, nous avons décidé de prendre en compte nos expériences et vécus face à des situations concrètes.

. Une fille portant un foulard en centre de vacances. Gestion du «problème» par le directeur via le dialogue.

. Problème lié à la tenue vestimentaire d'une animatrice ne voulant pas participer aux activités nautiques.

Gestion du «problème» par le directeur via le dialogue.

L'ÉMANCIPATION

Qu'est-ce que l'émancipation ? A-t-elle progressé ? Est-ce un moyen pour atteindre l'égalité ? Les expériences de certains pays prouvent que leur développement passe par la scolarisation des filles.

Conception différente dans nos demandes pédagogiques :

- les effectifs doivent tendre vers la parité.
- les mélanges favorisent l'épanouissement des enfants et même des adultes.
- le centre de vacances doit permettre, favoriser l'égalité et tendre vers l'émancipation de chacun et notamment les filles.

Le public Air France est dit «facile».

. Cependant, que faire si un enfant arrive avec une kipa, un foulard ou autre signe ? Tenir compte de notre rôle d'éducateur. Tous s'accordent à dire qu'il est question de bon sens, de dialogue... Certains éléments liés à l'émancipation des filles, comme l'excision, n'ont pas été abordés car jamais confronté à ce problème dans nos centres.

L'unicité des réactions, des comportements, et des attitudes passe par le suivi des objectifs éducatifs définis par le CCE.

Faut-il formaliser tout cela par écrit comme pour le non négociable ou laisser une part d'initiatives aux directeurs ? On n'est pas confronté à autant de difficultés au vu du recrutement et des règles établies. Mais le débat permet d'ouvrir des réflexions dans une société en constante évolution.

La laïcité favorise l'émancipation, car elle n'exclut personne.

Groupe 5

La liberté et ses limites pour le personnel encadrant d'un centre de vacances ?

Si les personnels encadrants sont le garant de la liberté d'expression des jeunes (dans certaines limites ?), jusqu'où peuvent-ils eux-mêmes exercer cette liberté d'expression ? Tous les personnels doivent-ils être astreints aux mêmes règles ?

Articles proposés à la réflexion :

«Des mères d'élèves portant le foulard islamique sont interdites de sorties scolaires dans l'académie de Créteil» (Le Monde, 27 mars 07).

Voile islamique outre Manche (Le Monde, 17 oct. 2006).

Dans un premier temps, nous avons cherché à comprendre les problèmes posés et fait des tentatives de définitions. A partir de là, nous n'avons pas trouvé l'intérêt de travailler sur l'article joint et nous avons porté uniquement notre débat sur les problématiques proposées.

1) Si les personnels encadrants sont les garants de la liberté d'expression des jeunes (dans certaines limites ?) ; jusqu'où peuvent-ils eux-mêmes exercer cette liberté d'expression ? Définition du mot *expression* : toutes les formes d'expression (orale, vestimentaire, décorative, comportementale, religieuse).

2) Tous les personnels doivent-ils être astreints aux mêmes règles ?

Définition du mot *personnel* : les encadrants, le personnel de service, les élus, les agents du CCE.

Par ailleurs il a été précisé que, pour prendre en compte les différences, encore faut-il les connaître au préalable (par exemple, nécessité par les parents de communiquer les informations à l'avance).

Chacun a pu s'exprimer à tour de rôle en respectant un ordre de passage – les échanges furent intéressants. Nous n'avons pas toujours été d'accord, mais on a pu construire une excellente base de travail.

Après 2 heures de débat, intéressant et très enrichissant, nous avons fait ressortir tous les thèmes (idées) abordés afin de ne pas trahir la pensée de chacun. Cette méthode de fonctionnement a permis à chacun d'exposer ces idées, son vécu, comparer nos attitudes et nos choix. L'ensemble du groupe semblait très satisfait de cette démarche. Enfin, je tenais à signaler que le temps que nous avons passé à synthétiser, a été un moment de vie agréable et constructif (Merci à Fatima et à Alain) et à l'ensemble des participants à ce groupe de travail.

1- SIGNES OSTENTATOIRES

- Quelles attitudes tenir vis-à-vis de ces signes ?
- Faut-il les interdire ? Laisser faire ?
- Sont-ils compatibles aux activités proposées ? non respect du contrat car non pratique des activités.

2 - Liberté d'expression

- Le centre de vacances : lieu d'expressions et d'échanges.
- l'expression est libre mais l'équipe peut intervenir pour éviter les dérapages.
- Le débat participe à la construction des jeunes.
- Quelle attitude adopter face à la liberté d'expression ? Jusqu'où va notre tolérance quant aux propos des jeunes ? (insultes, vocabulaire...).
- Besoin de cohérence : ce qu'on interdit aux jeunes, on se l'interdit aussi.

3- Neutralité/Laïcité

- L'encadrement doit rester neutre et ne pas manifester ses croyances (ce n'est pas fermer le dialogue).
- La laïcité prône des valeurs qu'on doit défendre.
- Attention aux extrêmes, aux manipulations possibles des animateurs sur les jeunes contre le reste du groupe.

Besoin de définitions claires des valeurs du CCE.

4 - Démarche du savoir être

- La vie collective implique un savoir être : «s'oublier un peu, c'est s'ouvrir aux autres».
- Le savoir être trouve ses limites au niveau du personnel technique (car on n'a pas de contrôle sur leur embauche).

But : Investir ce personnel technique dans le projet. Clarifier avec eux nos attentes (quant à leur langage, habillement...).

CONCLUSION

Le développement des valeurs identitaires : solidarité, tolérance, fair play, non violence, justice, équité, doit prendre sa place dans un centre de vacances. Ceci remet en question la notion de neutralité qui peut alors ressembler au laxisme. Il apparaît important que l'on parvienne d'une manière ou d'une autre à faire adhérer/participer le personnel technique au projet pédagogique et au consensus de fonctionnement du centre. Là aussi, la démarche du «savoir être» prend toute son importance.

La cohérence semble être un aspect primordial d'un bon fonctionnement :

- cohérence des propos.
- cohérence des attitudes.
- cohérence des valeurs prises en considération dans le projet pédagogique.
- cohérence des conduites : comportement, vestimentaire.

Notion de charte débattue et mise au point avec tous les participants du séjour : difficile mais souhaitable. Cette même charte déjà abordée avec les animateurs détermine l'embauche.

Il faut s'appuyer sur les «orientations éducatives». La composition de l'équipe doit se faire en accord avec elles. Si doute ? discussion débat. Le non négociable fait partie de ces orientations éducatives et les limites d'expression peuvent être définies dans le cadre du non négociable.

Plus les limites sont définies, plus la liberté est grande.

Conclusions

François Cabrera

La conclusion qui s'impose au terme de ces journées, c'est la nécessité d'établir une Charte.

La laïcité est un combat, c'est le contraire de la neutralité passive, c'est le contraire du laxisme et c'est ce que nous devons affirmer dans la communication aux parents.

Les orientations du CCE vont vous être données, pour assurer la réussite des séjours tant du côté animateur que celui des enfants. La Charte que nous vous proposons, doit s'engager clairement sur ces points :

- les règles de vie en commun y compris en incluant le débat,*
- les règles du prosélytisme (religieux, politique, sectaire),*
- pas de pratique religieuse dans nos centres,*
- les visites du patrimoine sont culturelles,*
- l'organisation collective ne peut être perturbée par des exigences individuelles,*
- l'encadrement des centres ne peut pas organiser des déplacements partiels vers des lieux de cultes,*
- le port de signes ostentatoires est soumis à la loi,*
- l'alimentation des enfants et des encadrants sera respectueuse mais unique (qualité, diversité, respect des équilibres, respect des différences...),*
- les encadrants qui postulent devront être informés des exigences : codes collectifs, activités ludiques soumises à des exigences de sécurité, alimentation disponibilité totale au service des enfants et des jeunes).*

Nous devons affirmer la laïcité, car c'est un outil vers l'émancipation des hommes et des femmes.

Salah Jaouani

Les lignes de travail que le Secrétaire Général vient d'énoncer convergent vers nos orientations éducatives qui méritent d'être développées.

Le sentiment que nous avons, au terme de ces deux journées c'est de sortir plus unis grâce à la qualité des échanges et les engagements de chacun : élus techniciens et directeurs.

La laïcité est un thème aussi majeur que délicat. C'est un principe universel opposable à chacun qui se réclame de la République et qui vit sur son territoire. L'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de l'autre doivent être transmis à nos enfants pour mieux vivre ensemble. L'équipe d'encadrement doit remplir son rôle de garant de cette liberté.

Mission est donnée par les élus au service Vacances Jeunes pour faire en sorte que le respect de la différence soit exercé au quotidien dans nos centres de vacances sans se soumettre à l'exercice des pratiques religieuses des participants : enfants et encadrants.

Au nom du CCE, je souhaite de très bons séjours d'été et rendez-vous à la rentrée pour nos bilans de l'activité.

Les présents

Le Bureau

François CABRERA Secrétaire Général ; Pascal POINSOT, Secrétaire Général Adjoint.

Service "Vacances Jeunes" CCE

Mickaël BAUTISTA, Laurence CRESTA, Jean DIORE, Arslen DJEBARI, Maurice ECHEGUT, Monique EUGENE, Jérôme GAUDICHET, Joëlle HALLAY, Dominique JAMES, Salah JAOUANI, Tania LEGER, Carole MERCIER, Béatrice PERRIN, Sylvie RIVET, Catherine RODRIGUES, Annick TORCHET, Brigitte VALTY, Gil VILAIN.

Service Communication CCE

Frédéric IGLESIAS, Marie-Laure HERMANCHE, Brigitte POIGNET.

Service Administratif CCE :

Elodie ALFRED, Catherine MANGET.

Air France

Marie-Thérèse KETOURE, assistante sociale.

Les Directeurs

Rachid AIT HAMED, Khalid AMALI, Karine ANSELMETTI, Sophie BACZKOWKI, Marie-Ange BALART, Smaïl BELAZIZ, Stéphanie BENBERGHOUT, Serge BENETTI, Razek BENIDJER, François BERNARD, Lyes BITAM, Lydia BLANCHARD, Louati BOUME, Ali BOUSELHAM, Alexia BROUKER, Romuald BUDIN, Fabrice CADET, Samantha CAZEBONNE, Ludvine CAZEBONNE, Damien COLLEAU, Roger COMBAREL, Sandra CORREIA, Barbara COSTANTINI, Joanne DAUSSY, Christian DEAS, Jean-Louis DELHAYE, Olivier DEMESTEERE, Joël DOUANNE, Stéphane DUFOUR, Cédric DUHAMEL, Diego DUSI, Quentin DUVAUCHEL, Magali ELHUYAR, Martial ELIE, Stéphanie ESTOREZ, Jean-Charles FAUCHE, Séverine FAURE, Philippe FILIATRE, Patrick FLUMIANI, Olivier FOUCHIER, Jean-Louis FRANCISCOVICH, Patrick FRANCOIS, Isabelle FRUCHAUD, Bruno GIEL, Karine GOURSAUD, Laurent GUALERZI, Abelmalek GUETTICHE, Hanine HADJLOUM, Yassine HENNI, Sébastien HENRY, André HERNANDEZ, Stéphane JEANNEAU, Frédéric JEZIORO, Stéphanie JOIGNAUX, Christophe KELLER, Laurent LACAGNE, Patrick LALANNE, Jérôme LANDRIU, Michel LAPAQUE, Bernadette LAPAQUE, Abdel LARFA, Gérard LE GUEN, Mathieu LENA, Bernard LEROUX, Alain LLONGARIU, Michel LUGIEZ, Pierre MANAVIT, Marc MARTINEZ, Jean-Louis MEISTERMANN, Tony MEISTERMANN, Philippe MIESCH, Catherine MIKANOVIC, Audrey MOLY, Patrick OLLIER, Nasser OUNDJELI, Stéphanie OZANGE, Catherine PAPA, Marie-Ange PAUTROT, Moïse PEIGNER, Pierre PENEL, Jean-Claude PERCHERON, Marc PERIL, Jean-Luc POULAIN, Alain PREVOST, Melissa RAISSI, Eric RANDRIAMIARY, Jonathan RANSART, Dominique RIEZ, Karole ROPARS, Gérard SCHOU, Marie-Pierre SCOLEGE, Rachel SEVERIN, Bruno SEWERYN, Frédéric SIARD, Marie-Christine SIMON, Eric SKYRONKA, Martine STELTZER, Fatima TAMI, Frédéric THIMONIER, Gilles THOUARD, Mickaël TOLEDO, Alain VERDEIL, Philippe VERNEUIL, Danièle WARSKI, Djillali ZENATI, Murielle ZERGUI.

Les CE

BONFILS Brice, CASTRIC Marcelle, CAZAUBON Danièle, CERA Sylvie, DEVERT Laurence, GOHAUD Marylin, JOUBERT Maryta, LEYDET Ghislaine, THINE Annick, SANDOR Michel.

Les membres de la commission "Activités sociales"

Jacques MONTEREAU, Florence OTT.

Bibliographie

- BAUBEROT Jean. Histoire de la laïcité en France, Paris, PUF, 2007 (Coll « Que sais-je ? », 4^e édition mise à jour).
- CHAMPION Françoise, "Le sens de la laïcité", dans Qu'est-ce que la société ? sous la direction d'Yves Michaud, Paris, Odile Jacob, 2001. www.canal-u.education.fr
- ESTIVALEZES Mireille, Les religions dans l'enseignement laïque, PUF, 2005.
- GAUCHET Marcel. La religion dans la démocratie. Parcours de la laïcité, Paris, Gallimard, 1998 (coll. «Le débat»).
- MARTIN Jean-Paul (coordinateur), dossier «Laïcité, croyances et éducation», Spirale, n° 39, Janvier 2007.
- POULAT Emile, Notre laïcité publique : la France est une République laïque, Berg international, 2003.
- WILLAIME Jean-Paul (sous la dir.), avec la collaboration de Séverine Mathieu, Des maîtres et des dieux. Ecoles et religions en Europe, Belin, 2005.

Sites Web

- Ligue de l'Enseignement: <http://www.laicite-laligue.org> :
- Francas: <http://www.francas.asso.fr/>
- La laïcité à l'usage des éducateurs : <http://freeweb.1901.net/laicite-educateurs/> (mis en place par Ligue de l'Enseignement, Francas et CEMEA) – (Voir en annexe)
- Commission Islam et laïcité : www.islamlaicite.org

LA LAÏCITE à l'usage des EDUCATEURS

<http://freeweb.1901.net/laicite-educateurs/>

POURQUOI CE SITE ?

Associations d'éducation populaire, complémentaires du service public d'éducation, les CemEa, les Francas et la Ligue de l'enseignement souhaitent, en créant ce site, aider l'ensemble des éducateurs à mettre en oeuvre, dans l'école comme dans la cité, une laïcité qui apprend à vivre ensemble, au sein de la République, dans le respect réciproque des personnes quelles que soient les convictions philosophiques, religieuses ou politiques de chacun, tout en favorisant l'appropriation des valeurs collectives sur lesquelles se construit un destin commun.

Aujourd'hui la laïcité, telle qu'elle s'est progressivement construite dans notre pays, est confrontée à des revendications de toute nature devant lesquelles les éducateurs, parents, personnels de l'Education nationale, formateurs, animateurs ou travailleurs sociaux se sentent parfois démunis. Pour y remédier, ce site, dont le contenu évoluera en fonction de leurs réactions et de l'actualité, donne sur diverses questions des informations sur les aspects juridiques, législatifs ou réglementaires, mais aussi des prises de position diverses et argumentées ainsi que des témoignages et des relations d'expériences. Dans un proche avenir, il traitera de la question des rapports entre l'enseignement public et l'enseignement privé et des situations diverses dans les autres pays européens.

Conçu dans un esprit laïque, c'est-à-dire serein et dépassionné, mettant à l'écart les préjugés, les idées toutes faites ou les stigmatisations, et évitant le «prêt à penser» ou l'affirmation de certitudes non fondées, il veut permettre aux éducateurs d'apporter des solutions appropriées, conformes aux valeurs républicaines, par une démarche individuelle, rationnelle et critique et par l'action collective.

Le parti pris a été de traiter des questions concrètes que se posent les éducateurs. A chaque question correspond une brève réponse et une invitation à approfondir la réflexion par la consultation de divers documents.

La réponse expose d'abord, en quelques lignes, la problématique de la question, en particulier elle identifie le contexte dans lequel elle se pose avec une mise en perspective historique et culturelle et précise les conditions d'application selon les lieux ou les publics auxquels elle s'adresse. Elle rappelle les principes en jeu et présente sommairement le cadre juridique.

Elle développe brièvement les principales positions exprimées sur la base d'approches philosophiques ou de mentalités différentes, en indiquant leurs auteurs (universitaires ou chercheurs, personnalités religieuses ou politiques, responsables d'organisations laïques ...) tout en précisant qu'au regard des principes laïques, «tout ne se vaut pas et tout n'est pas égal» et en donnant éventuellement la position de nos trois organisations. Pour terminer, la réponse invite à poursuivre la réflexion en consultant, en tant que de besoin, des documents, sous forme de PDF, sur le cadre juridique, les diverses

prises de position argumentées et les témoignages ou les relations d'expériences sur les problèmes posés. Par ailleurs, une bibliographie et l'adresse d'autres sites pouvant être consultés seront proposées.

L'ensemble des réponses aidera les éducateurs à mieux appréhender les situations auxquelles ils sont confrontés, en leur permettant de prendre en compte les dimensions psychologiques, les traditions culturelles, les situations sociales et les discriminations vécues par les jeunes. Les réponses chercheront ainsi à faciliter leurs démarches pédagogiques afin d'aider les élèves, les étudiants et les jeunes en général, à faire la distinction dans les problèmes posés entre ce qui relève :

- de leurs convictions philosophiques, religieuses ou politiques personnelles qui doivent être respectées pour que soit garantie la liberté de conscience. Ces convictions relèvent de choix individuels sur la base d'une éthique, d'un acte de foi, d'une expérience personnelle ou d'affinités collectives enracinés dans leurs contextes sociétaux. Elles permettent de donner un sens à leur vie et favorisent des engagements qui peuvent être confrontés à d'autres engagements. Elles ne peuvent être ni contraintes, ni interdites, sous réserve qu'elles respectent les principes démocratiques, les libertés fondamentales et les lois de la République, ainsi que l'égalité en droit et en dignité des êtres humains. Chacun, à tout moment, a le droit et la liberté de changer de convictions ou de modifier leurs expressions.
- de l'état des connaissances scientifiques et des savoirs actualisés qui doivent faire l'objet d'un apprentissage et d'une acquisition par tous pour que la question posée soit traitée de façon rationnelle et critique. Ces savoirs ne peuvent être contestés au nom de considérations philosophiques, religieuses ou politiques car ils sont le résultat du travail de la communauté scientifique, à partir de règles explicites dans un domaine de validité clairement établi et donc partageables par tous au sein d'une même société. La réponse précisera qu'ils ne sont pas des dogmes, comportant des risques de dérives scientistes, mais qu'ils font l'objet, au contraire, d'une recherche permanente et de travaux scientifiques pouvant éventuellement conduire à leur approfondissement, voire leur remise en cause sur la base de nouvelles découvertes.
- du cadre juridique, défini par des lois, des règlements, des textes et des conventions internationales ou la jurisprudence, qui doit être connu et appliqué. Il sera précisé, qu'en démocratie, tout droit établi par la Représentation nationale, fait naturellement l'objet d'interprétations, qu'il peut être contesté mais qu'il doit être appliqué tant qu'il n'a pas démocratiquement été modifié, sachant que son application exige un jugement personnel nécessaire qui implique la responsabilité de chacun. Si, en raison des statuts particuliers en Alsace et en Moselle, en Guyane ou dans les collectivités d'Outre Mer, des dispositions juridiques spécifiques existent, la réponse à la question le précisera.
- si, pour une question précise, il n'existe pas de dispositions juridiques spécifiques, la réponse proposera des attitudes où les règles s'apprécient et se justifient par la recherche de l'intérêt général. Elles sont alors le résultat d'un débat démocratique et

ne sauraient être imposées, ni au nom de principes présentés comme universels, ni sous la pression des groupes religieux ou politiques.

L'ensemble du site montrera que ces dimensions ne sont ni antinomiques ni même sans interrelations, mais que leur confusion doit être évitée afin de pouvoir vivre ensemble dans une même société. Il indiquera, qu'en démocratie, il est nécessaire que soient articulés intelligemment des mesures juridiques, des dispositions politiques et des liens sociaux afin de permettre à chaque personne que soit respectée son identité et de garantir l'expression de la diversité tout en assurant un sentiment commun d'appartenance susceptible de construire un destin partagé.

Plus généralement, par les documents auxquels il donnera accès, le site cherchera à inscrire les réponses aux problèmes qui se posent dans le cadre d'une République garante de l'intérêt général et donc indépendante de toutes les options spirituelles et des intérêts particuliers. Il mettra en évidence que l'approche laïque concerne l'ensemble des interventions de tous ceux qui veulent imposer leurs opinions ou des comportements à partir de leur approche spécifique, qu'il s'agisse de leurs options philosophiques, religieuses ou politiques, de leur expertise autoproclamée, ou pour promouvoir des intérêts économiques à caractère marchand.

Il mettra en évidence que la laïcité n'est pas une option spirituelle particulière, mais la condition d'existence de toutes. Elle est une éthique du débat démocratique, seul moyen de préserver la paix civile par une construction permanente de l'indispensable solidarité dans le respect et l'égalité en droit et en dignité de chacun. Le site montrera donc que la mise en oeuvre de ses principes est indispensable pour protéger les personnes de tous les asservissements en favorisant leur émancipation individuelle par l'accès le plus large aux connaissances, tout en garantissant l'expression de la pluralité des cultures et des convictions.

NDR : par souci de synthèse, les pages qui suivent sont une extraction des réponses aux questions relevant de notre périmètre : LES ASSOCIATIONS OU LES CENTRES SOCIAUX, LES ACCUEILS DE LOISIRS OU DE SÉJOURS DE VACANCES.

1 - RÉPONDRE AUX REVENDICATIONS RELIGIEUSES OU POLITIQUES

Les pratiques religieuses

Peut-il y avoir des pratiques religieuses dans les associations, les activités de loisirs ou les centres de formation ?

Concernant les activités de loisirs dans le cadre d'un hébergement collectif, les réponses aux demandes de pratiques religieuses peuvent être différentes selon la nature de l'association, même, si bien évidemment, ces réponses s'inscrivent, pour toutes les associations, dans le cadre des dispositions générales fixées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Les organisateurs laïques de centres de vacances ont toujours cherché à rendre compatibles le fonctionnement du séjour, déterminé par un projet

éducatif dont les parents ont été informés, et les demandes religieuses. Par exemple, la participation aux cérémonies religieuses ou le respect des prescriptions religieuses, pour les enfants qui le souhaitent, sont pris en compte dans la mesure du possible, à la seule condition de ne pas constituer un trouble dans le fonctionnement du séjour ou être perçus comme une agression par les autres enfants.

L'inscription à un séjour étant un acte libre et volontaire de la part des parents, les organisateurs peuvent indiquer aux familles que, pour des difficultés diverses : organisation et coût des transports, disponibilité des animateurs, rythmes de vie du séjour ou incompatibilité avec le projet éducatif, ils ne seront pas en mesure de prendre en compte toutes les demandes de pratique du culte. Les animateurs de ces centres, ayant une mission éducative qu'ils ont librement choisie de remplir, sont tenus à une stricte neutralité en matière religieuse ou politique vis-à-vis des enfants et le respect de la mise en pratique de leurs convictions doit s'exercer dans ce cadre.

Les signes et tenues vestimentaires

Quelles sont les règles et les usages dans ces lieux ?

Tous les centres de vacances, avec ou sans hébergement, sont soumis à la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports (loi du 17 juillet 2001) qui stipule que le projet éducatif doit être porté à la connaissance des parents. Ce projet éducatif doit donner des précisions sur la conception et l'organisation des séjours. On peut donc considérer que les familles inscrivant leurs enfants à un séjour sont informées du choix des organisateurs de ces accueils concernant le port de signes religieux de leurs enfants.

Si ces activités sont gérées par des associations laïques, le projet éducatif ou le règlement intérieur n'a pas de raison d'interdire le port, par les enfants, de signes d'appartenance à quelque religion que ce soit, dans la limite bien entendu de toute forme de prosélytisme. Il peut, par contre, estimer que le centre étant ouvert à tous, l'affichage d'appartenance religieuse peut constituer une forme de provocation et inviter, après discussion, chaque enfant ou jeune, à la discrétion qui n'affecte en rien la sincérité de ses convictions. Les animateurs ou animatrices peuvent avoir une influence importante sur les enfants qui leur sont confiés.

Aussi, les organisations laïques doivent veiller scrupuleusement à ce que le comportement, l'habillement ou le port de signes particuliers d'animateurs ou d'animatrices, ayant accepté de s'inscrire dans un projet éducatif respectueux de l'ensemble des convictions, soient conformes aux principes définis dans ce projet.

La nourriture

Des questions spécifiques se posent-elles dans ces lieux ?

Pour les associations, les questions liées à la nourriture se posent essentiellement dans les centres de vacances ou les centres de loisirs.

Ces centres sont organisés par des structures diverses et la participation des mineurs à

ces séjours repose sur un total libre choix des parents ou des représentants légaux qui doivent avoir eu connaissance du projet éducatif et donc être informés des conditions de restauration, notamment concernant les prescriptions religieuses. La prise en compte de ces prescriptions pose aux organisateurs laïques de séjours à la fois des questions de principe et des questions concrètes de modalités de fonctionnement.

Leurs projets éducatifs reposent sur le principe de la laïcité et donc, le respect de toutes les convictions personnelles, l'accessibilité, la mixité sociale, l'épanouissement de l'individu et sa santé, la socialisation et la solidarité.

Au nom de ce principe, les conditions d'alimentation doivent être acceptables par tous, mais l'organisation des séjours présente des spécificités qui peuvent interférer avec le respect de certaines convictions ou croyances.

Pour éviter d'être confrontés à des problèmes difficiles, les organisateurs doivent, au-delà des obligations réglementaires, donner des informations précises avant l'inscription au séjour, sur leurs engagements.

Le respect du refus de consommer certains aliments, comme le porc, n'a que peu d'incidences sur l'organisation des séjours. On peut, dans la plupart des cas remplacer ces aliments par d'autres ou compenser par les autres aliments servis au cours du repas. Le respect d'autres demandes ou exigences alimentaires liées aux convictions ou demandes personnelles est difficile, voire impossibles, à observer : pour ne pas faire de discriminations entre les enfants, pour des raisons d'approvisionnement et/ou pour des raisons techniques de fabrication, comme cela peut être le cas pour des aliments ou préparations de type hallal ou casher, mais aussi parce que certaines demandes peuvent avoir à terme un caractère inflationniste.

Néanmoins, les structures de loisirs ayant la volonté d'accueillir un maximum d'enfants de croyances et de convictions différentes, elles peuvent faire preuve de bon sens en ce qui concerne l'organisation des repas, en proposant par exemple davantage d'oeufs et de poissons dans les menus et en servant la viande et les légumes dans des plats séparés.

De même, dans le cas de camps de vacances en gestion autonome, il peut être envisageable de répondre aux demandes spécifiques de certains enfants ou jeunes, tout en étant vigilant à ce que la prise en compte de leurs particularismes ne s'applique pas à l'ensemble du groupe.

Enfin, le respect d'autres demandes ou exigences alimentaires liées à certaines croyances ou convictions peut avoir des répercussions sur le respect du projet pédagogique. Ce peut être le cas du jeûne, dans le cadre du ramadan (ni aliments, ni boissons) entre le lever et le coucher du soleil. Cela peut entraîner une perturbation de l'organisation des activités pour l'ensemble du groupe. Ceci étant, il est bien souvent possible, sans modifier l'organisation des séjours, de permettre à des jeunes qui le souhaitent de respecter les interdits du ramadan tout en s'inscrivant dans le même cadre d'activités et de vie collective que leurs camarades.

La rupture du jeûne peut par exemple se faire de manière discrète sans entraîner l'arrêt des activités. Les parents doivent être informés, à l'inscription, des possibilités ou non de respecter leurs souhaits, sachant que dans le cas du ramadan de nombreuses

interprétations du Coran permettent de le différer en cas de déplacements ou de nécessités. Dans tous les cas, il doit être précisé que le respect de principes religieux est un choix individuel et que les enfants et les jeunes, ainsi que leurs familles, ne doivent pas émettre de jugement sur les attitudes de leurs pairs vis-à-vis de ces principes.

Dans le cas où le respect d'exigences liées à certaines croyances ou convictions peut avoir des répercussions sur le processus biologique de l'enfant, il est de la responsabilité des organisateurs d'informer les parents, à l'inscription que pour des raisons de responsabilité pénale, ces souhaits ne seront pas respectés afin qu'aucun risque ne soit pris pour la santé de l'enfant.

De même, les organisateurs sont dans l'obligation de strictement respecter les prescriptions médicales concernant l'exclusion de certains aliments pour des raisons d'allergies alimentaires ou médicales. Les organisateurs doivent, à l'inscription, exiger des parents que leur soient transmis tous les documents médicaux afin de respecter les prescriptions. En cas d'impossibilité de le faire, il est préférable de ne pas accepter l'inscription de l'enfant.

En ce qui concerne les animateurs des structures de vacances et de loisirs, si leurs pratiques religieuses ne sont pas à remettre en cause, ces dernières doivent néanmoins être compatibles avec les obligations légales (présence permanente par exemple) de la fonction d'animateur. Et il est important de rappeler à ces animateurs que leur responsabilité éducative demeure toujours première par rapport à toute autre considération.

La santé

Les responsables ou organisateurs ont-ils des obligations pour que la santé des enfants soit préservée ?

Dans le cadre des accueils de loisirs et des séjours de vacances, l'assistant sanitaire désigné par le directeur de l'accueil ou du séjour a pour fonction d'observer et de respecter les consignes médicales données par un médecin. Il ne peut donc agir qu'à ce titre, dans le cadre de sa responsabilité visant à assurer la sécurité physique et morale des enfants qui sont confiés.

Se pose le problème du jeûne dans le cadre d'un séjour de vacances avec une pratique d'activités physiques qui est incompatible avec ce jeûne.

Considérant que la sécurité de l'enfant peut être menacée, l'organisateur peut refuser son inscription en informant la famille qui doit être en capacité de comprendre ces arguments, sachant qu'une interprétation usuelle du Coran autorise les musulmans à reporter la période du ramadan en cas de nécessité.

En cas de situation d'urgence, la non-assistance à personne en danger (qui plus est pour un mineur), pourrait être retenue contre les responsables pédagogiques qui n'auraient pas pris les mesures nécessaires à la santé, voire la survie de l'enfant. Il est donc de la responsabilité des organisateurs d'informer les parents que, si une situation extrême se présentait, leurs convictions pourraient ne pas être respectées (cas d'une transfusion sanguine par exemple). Il est également évident que c'est le corps médical qui serait amené à décider des mesures à prendre.

La contestation des contenus disciplinaires et des activités

Un enfant peut-il refuser de participer à des activités en raison de ses convictions religieuses ?

L'accueil dans une association est régi par un règlement intérieur qui définit librement le projet pédagogique de l'association. A partir du moment où les parents ont inscrit leur enfant, ils ont été informés du contenu de ce projet, des activités et des conditions de pratique.

Pour les séjours de vacances, organisés par des associations laïques, les parents sont avertis qu'ils sont conçus dans une perspective d'accueil de tous, de mixité sociale, sexuelle et culturelle, de pratiques d'activités diverses, dont l'objectif est de grandir ensemble, d'organiser leurs activités avec un souci de prise d'autonomie.

Ces activités s'adressent naturellement à tous, sans aucune distinction. Le refus d'activité ne peut être motivé que si elles sont contraires au projet éducatif remis aux familles à l'inscription, dans lequel les modes d'organisation et de fonctionnement ont été décrits. Pour autant, c'est à partir des besoins, des envies et des projets des enfants que s'organise l'activité. Il n'est donc pas certain que l'activité des uns ait à s'imposer aux autres. L'argument de la vie collective n'implique pas une collectivisation de l'activité. Si effectivement, une activité est imposée aux enfants, indépendamment de leurs choix, sans autres justifications que des arguties organisationnelles, le refus d'activité se trouve de fait légitimé.

Dans ce cadre du choix libre de ses propres activités, le refus de participer à une activité peut correspondre à des convictions religieuses. Dans ces conditions, avant de répondre à un refus par un autre, il faut prendre le temps du dialogue donnant le sentiment à l'enfant que ses convictions sont respectées et que s'il doit y avoir obligation de participer à l'activité, c'est pour le bon fonctionnement général dans le respect de chacun. En cas de refus permanent de participer à des activités, un contact avec la famille est indispensable.

Les situations conflictuelles doivent être exceptionnelles dans la mesure où la participation à un accueil collectif ou à un séjour de vacances repose sur le libre choix des individus, contrairement à un cadre scolaire où la participation est obligatoire. Il y aura toutefois des situations où la participation à certaines activités sera obligatoire, si par exemple, le fait de le laisser seul l'expose à un danger.

Un animateur peut-il refuser d'encadrer certaines activités en raison de ses convictions religieuses ou politiques ?

Un animateur, quelle que soit sa forme de contractualisation avec un employeur (qu'il soit salarié, bénévole ou travaillant au pair) est de fait conduit à mettre en oeuvre et en forme les buts éducatifs de l'organisateur.

Un engagement, qui plus est un contrat, se prend en toute connaissance de cause. L'animateur s'est engagé à mettre en oeuvre un projet pédagogique, dont il a été informé en préalable à son engagement. Il serait donc incohérent qu'il se mette en retrait pendant l'exercice de sa fonction d'animation. A partir de ce fait, il nous semble qu'un animateur n'a pas la possibilité de refuser.

Le calendrier et les fêtes

Ces lieux doivent-ils prendre en compte les fêtes religieuses et nationales dans l'organisation de leurs activités ?

S'il s'agit d'associations ou d'organisations non confessionnelles, tout dépend du règlement intérieur et/ou du projet éducatif. Les associations promouvant la laïcité ont toujours cherché à rendre compatible la prise en compte des fêtes religieuses avec le respect de leur projet pédagogique. Mais au-delà de la célébration même de ces fêtes, ces événements peuvent être d'excellents prétextes pour parler avec les enfants des religions et cultures diverses. Il peut donc être intéressant pour des structures de loisirs ou des centres de vacances de prendre thématiquement en compte des fêtes religieuses et nationales à l'intérieur de certaines de leurs activités.

Le prosélytisme, la propagande, la publicité

Le prosélytisme religieux ou la propagande politique y sont-ils interdits ?

Dans le cadre de structures laïques tout prosélytisme religieux et/ou politique est interdit. Comme cela l'est aussi dans les structures relevant du domaine de la collectivité publique, cet interdit s'appliquant dans le cadre de structures de vacances et de loisirs municipales.

Les questions religieuses ou politiques peuvent-elles y faire l'objet d'un débat ou d'activités ?

Interdire le prosélytisme n'interdit pas que les religions, les questions religieuses, la politique, les courants et idées politiques, voire les partis politiques soient sujets à débats ou soient objet de recherche personnelle.

La culture et la liberté de conscience et de pensée se construisent dans le débat, la recherche, la confrontation des idées. Elles se fondent sur des approches scientifiques du monde et des phénomènes. Une interdiction de débats ou d'activités sur tout sujet relevant du politique ou du religieux pourrait alors s'apparenter à un prosélytisme du vide, ou à une neutralité indéfinissable.

La responsabilité d'éducateur impose de mettre en place des formes et des contenus d'information, adaptés à l'âge des enfants et des jeunes, afin de concourir à leur éducation. Souvent le projet éducatif prévoit des situations de débat, de confrontation des idées, de situations d'apprentissage au raisonnement et à l'acceptation portant sur le consensus ou le compromis.

2 - PROMOUVOIR LA LAÏCITÉ POUR UNE APPARTENANCE COMMUNE

La liberté de conscience et la liberté religieuse

Quel est leur rôle pour faire respecter la liberté de conscience et favoriser le développement de la liberté de pensée et l'apprentissage à la liberté d'expression ?

Les associations, les centres sociaux ou de loisirs, les centres de vacances et les centres de formation sont des lieux de mixité sociale où se côtoient des enfants et des jeunes d'origines sociales et de cultures différentes. À ce titre, ils constituent des lieux privilégiés pour ces apprentissages, car inmanquablement se produisent, à l'occasion des activités proposées, des situations d'incompréhension, d'opposition, de conflit, voire d'affrontement.

L'éducateur doit être capable de se saisir de toutes ces situations de la vie collective pour les exploiter à cette fin. Il doit d'abord fixer et faire accepter par tous les règles de la vie commune.

Il a ensuite à les faire respecter. Certaines situations l'obligeront à expliquer.

Il aura ce rôle délicat d'apprendre aux jeunes (ou aux adultes), placés sous sa responsabilité le respect de «l'autre» dans sa différence.

Il aura à leur apprendre la tolérance face à des convictions qu'il ne partage pas, à douter des siennes pour mieux les approfondir et les défendre.

L'apprentissage du respect de liberté de conscience et du développement de la liberté de pensée ne se fait pas que dans les situations conflictuelles mais surtout dans des moments d'accueil et d'élaboration du lien vers l'autre, de l'écoute, de la rencontre, du partage et de la construction de solutions individuelles et collectives.

Les accueils de loisirs et les séjours de vacances du fait de leur nature même : périodes de vacances, situations conviviales, sont des occasions privilégiées pour l'expression du mieux vivre ensemble dans l'écoute et le respect des autres tout en construisant sa propre personnalité.

La liberté de pensée et la liberté d'expression

Les participants aux manifestations culturelles ou sportives peuvent-ils faire apparaître publiquement leurs appartenances religieuses ou politiques ?

L'expression publique de ses convictions ou de ses appartenances, individuellement ou collectivement est libre en France, dans le respect des lois de la République, de l'ordre public et de l'intégrité des personnes. L'amélioration du niveau de vie, lié au boom économique des «Trente Glorieuses» (1945 - 1975), et le développement de l'éducation, de l'information et de la communication ont entraîné une évolution des mœurs, en particulier après 1968. Dans ce contexte, il était tacitement admis par tous que la foi relevait de choix privés et le culte était pratiqué avec une certaine discrétion, gage de respect porté à ceux qui pensent différemment. Aujourd'hui notre société en crise est interpellée par la pratique d'un affichage beaucoup plus visible des appartenances et des modes de vie pour des raisons religieuses, ethniques, liées à l'orientation sexuelle ou à des handicaps.

Cette volonté de visibilité se développe naturellement à travers des associations regroupées

pant ces affinités spécifiques et s'exprime d'autant plus que la manifestation est importante, ce qui est notamment le cas lors de compétitions sportives télévisées. Ces affichages ostensibles d'appartenances particulières ont un côté irritant dans une société pluraliste et peuvent générer des situations conflictuelles.

S'il n'est pas question de les interdire, il est sans doute indispensable de réaffirmer qu'en démocratie, la meilleure façon de promouvoir ses convictions, c'est de les soumettre au débat dans le respect des convictions des autres. Un tel débat démocratique permettrait de mieux se comprendre et donc de trouver les modalités d'un vivre ensemble s'accommodant de l'expression des différences en écartant celles qui sont inacceptables car contraires à l'intérêt général ou discriminatoires pour les personnes.

La démarche rationnelle et critique

Quelles sont les initiatives de promotion de la démarche rationnelle et critique dans ces organisations et dans ces lieux ? Quelles passerelles intelligentes établir avec ce qui se passe dans le cadre scolaire ?

Les lieux de socialisation autres que l'école (centres de loisirs, de vacances, etc.) sont des endroits privilégiés pour la transmission des valeurs du vivre ensemble.

Peuvent-ils être aussi le lieu d'une transmission de la démarche rationnelle et critique ?
Sans doute, à la condition de ne pas confondre la mission de ces lieux avec celle de l'école : ils ne sont pas d'abord chargés de redoubler la diffusion scolaire de la connaissance et du raisonnement.

En revanche, ils peuvent être, selon les cas, des moments privilégiés pour une approche différente de la démarche scientifique (ateliers sur la culture scientifique et technique), pour l'ouverture à un usage de loisir mais néanmoins rigoureux des nouveaux outils ou encore pour un décryptage de l'information et des médias. On peut, dans le choix des activités proposées aux enfants et aux jeunes, explorer ces dimensions à côté des activités sportives ou culturelles plus classiques.

Certaines activités d'initiation aux sciences, parfois plus difficiles à mener dans un cadre scolaire, comme l'initiation à l'astronomie, peuvent aussi fournir un cadre favorable à un tel apprentissage. Connaître le ciel ne dissipe pas la beauté des étoiles et peut prémunir contre les mirages de l'astrologie.

Comment faire de l'éducation populaire un pôle de résistance efficace à la pression médiatique ?

Si l'éducation populaire est davantage qu'une entreprise de diffusion des savoirs et d'organisation de loisirs collectifs, mais aussi un moyen de contrer les influences délétères de l'idéologie, alors l'une de ses dimensions fondamentales est aujourd'hui de construire une résistance efficace à la pression médiatique.

En effet, d'une part les médias ont conquis une partie du champ qui était traditionnellement celui de l'éducation populaire (celui de la diffusion de masse de pratiques culturelles, notamment à travers la presse ou les industries culturelles, d'autre part ils sont aujourd'hui les principaux vecteurs de diffusion des représentations et des idées. En même temps, il ne peut pas s'agir d'une confrontation frontale, parce que le rapport de forces ne joue pas en faveur de l'éducation populaire, et que le pluralisme rela-

tif des médias, même s'il est limité, n'est pas nul et interdit une posture trop globalisante.

De ce point de vue, une des premières tâches de l'éducation populaire est de contribuer par tous les moyens à la préservation et à l'approfondissement du pluralisme médiatique, pluralisme des supports (écrit, audiovisuel et Internet) et pluralisme des orientations.

Internet représente de ce point de vue autant un défi qu'une opportunité, sans doute la plus importante depuis les débuts de l'éducation populaire, car ne nécessitant pas les moyens matériels et financiers qui étaient exigés pour l'édition ou la presse et bien sûr a fortiori pour l'audiovisuel.

Une deuxième tâche consiste à construire une réception critique des médias, ce qui passe par des ateliers de lecture critique des médias, mais aussi par l'ensemble des actions d'intervention en direction des médias (prix, recensions critiques, interventions dans les médias, associations de lecteurs, de téléspectateurs ou d'internautes).

Une troisième direction consiste à construire les éléments d'une pédagogie adaptée à l'expression dans les médias : apprendre à communiquer, sur tous les supports, est aujourd'hui nécessaire à l'exercice de la vie associative. Là encore, Internet (construction de sites, tenue de blogs) offre des opportunités nouvelles.

Une quatrième dimension enfin est de s'inscrire dans les débats qui pèsent sur la vie médiatique : débats déontologiques ou méthodologiques en lien avec des professionnels, comme ceux que mènent les entretiens de l'information ou débats autour d'Internet sur la gratuité et le droit d'auteur.

La diversité et les dérives communautaristes

Quel rôle peuvent avoir ces organisations ou ces lieux pour développer le respect de la diversité et l'exigence d'égalité ?

L'objet social et le projet éducatif des associations ont pour vocation, entre autres, de donner des éléments de réponse très précis à ces questions. Ces réponses peuvent varier en fonction de la diversité des associations qui portent ces projets éducatifs.

Les associations d'éducation populaire militent pour l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes aux différentes activités éducatives et de loisirs qui sont proposées en dehors de l'école. Elles sont convaincues que la pratique d'activités péri et extrascolaires favorise leur développement et peuvent contribuer à réduire les inégalités en matière d'accès au savoir.

Elles pensent également que les accueils collectifs d'enfants et de jeunes, en dehors du cadre scolaire, peuvent être des espaces de rencontre entre des publics d'origines culturelles diverses. Et dans la mesure où les centres de loisirs, a contrario, de l'école n'ont pas de programmes officiels à suivre, mais fonctionnent sous forme de projets, ils peuvent être des espaces de dialogues, de débats, autour de thématiques culturelles, voire identitaires.

Les accueils de loisirs et les séjours de vacances cherchant à promouvoir la participation des enfants à la construction des activités qui leur sont proposées, peuvent mettre en place des projets, des actions, répondant aux souhaits et aux centres d'intérêt qui

peuvent être en lien avec les questions identitaires de ces enfants.

Les structures de loisirs doivent avoir pour objectif (et l'inscrire dans leur projet) d'accueillir un maximum d'enfants et de jeunes des territoires dans lesquels elles interviennent, mais aussi s'assurer de mixités sociales, géographiques, culturelles pour éviter toute forme de ghettoïsation. Elles doivent se donner des cadres qui permettent l'accueil des enfants dans leur diversité en étant notamment attentives aux demandes, sans nécessairement répondre à toutes, pouvant émaner des enfants et de leurs familles en lien avec leurs pratiques religieuses et/ou culturelles.

Enfin, les structures de loisirs doivent adopter des politiques tarifaires, basées sur un principe de solidarité, permettant l'accueil d'enfants de toutes conditions sociales.

Par conséquent, les structures de loisirs peuvent être, à travers leur fonctionnement et les activités qu'elles proposent, des espaces qui permettent aux enfants, quelles que soient leurs différences, de mieux se connaître, se comprendre, et se respecter.

Comment favoriser une mixité des publics accueillis ?

Les structures de loisirs ont pour objectif de permettre à un maximum d'enfants et de jeunes d'un (ou de plusieurs) territoire de pratiquer des activités pendant leur temps libre. Beaucoup d'entre elles visent également, à travers ces activités, à ce que des jeunes de toutes origines et de tous milieux vivent des temps en commun, apprenant ainsi à mieux se connaître, à mieux se comprendre... Or il semble que dans certaines structures de loisirs, la mixité sociale (et de publics d'origines culturelles diverses) n'existe quasiment plus, chaque type d'activité ayant plus ou moins «son public» spécifique. Cela est vrai des activités organisées autour d'une pratique plus ou moins régulière nécessitant un certain engagement et fréquentées par des publics plutôt «structurés», capables de se projeter à moyen ou long terme.

C'est aussi le cas des activités de proximité (pied d'immeuble, animation de quartier...) censées, à l'origine, permettre à des enfants et des jeunes ne fréquentant pas les structures traditionnelles de se rapprocher de ces dernières. Avec le temps, ce type d'activités se pérennise, accueillant souvent (dans de moins bonnes conditions que les autres centres de loisirs) les publics les plus fragilisés d'un territoire.

Enfin, certains dispositifs s'adressent même explicitement à une population spécifique. Le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) préconise par exemple l'organisation d'activités destinées aux publics les plus «déstructurés» des zones sensibles et ne fréquentant pas les équipements habituels.

Dans d'autres structures, il peut exister une certaine mixité des publics, mais ces derniers, ne fréquentant pas les mêmes activités, ne font que se croiser.

S'il est sans doute illusoire de rechercher, dans les structures socio-culturelles, une mixité quasi inexistante dans certains quartiers, il est important que les activités de loisirs ne renforcent pas ce phénomène.

Si des associations confessionnelles ou certains clubs sportifs visent à ne s'adresser qu'à un public spécifique, la grande majorité des associations (en délégation ou non d'une collectivité publique) et les communes organisatrices d'activités de loisirs collectifs, ont pour objectif de proposer leurs services au plus grand nombre. Il est donc important que les structures de loisirs collectifs puissent être des espaces de rencontre d'enfants et de jeunes d'origines sociales et culturelles différentes.

La volonté d'accueillir une diversité des publics sur un territoire peut être pensée à deux niveaux :

- celui des politiques éducatives locales : il est primordial dans l'élaboration des politiques éducatives de chaque territoire, de réfléchir en termes de diversité, de complémentarité et d'accessibilité des activités en direction des enfants et des jeunes. Il est nécessaire de proposer des politiques tarifaires n'excluant pas les plus démunis, de prendre en compte la mobilité des enfants et des parents et de construire des réponses adaptées aux besoins et aux pratiques des différents publics. Il est également important de réfléchir aux procédures d'accompagnement et aux passerelles à mettre en oeuvre pour permettre aux enfants fréquentant les structures de proximité et les animations dites de quartier d'intégrer d'autres équipements.
- celui des structures socio-culturelles : il peut être intéressant, pour ces structures, de réfléchir à ce qui peut favoriser ou au contraire freiner la mixité des publics :

Le coût des activités : rechercher le moindre coût pour les rendre le plus possible accessible à tous, en recherchant des aides publiques ou d'organismes sociaux.

La nature des activités : mettre en oeuvre des projets permettant de valoriser les cultures d'origine de tous les enfants et les jeunes, en leur donnant ainsi l'occasion de mieux les connaître et de mieux connaître celles de leurs camarades, avec leurs différences mais aussi leurs similitudes.

Il ne s'agit pas simplement de répondre aux demandes de certains enfants ou jeunes, mais bien de prendre en compte les besoins de l'ensemble des publics par exemple : les structures dites "de quartier" ne doivent pas uniquement proposer des activités de type «hip hop», «danse urbaine», «foot en salle»...

L'image des structures : aller à la rencontre des familles pour gagner ou regagner leur confiance, en leur présentant des équipements structurés et structurants, dans lesquels interviennent des équipes d'animateurs compétents.

Le refus de certaines familles de s'inscrire dans les activités proposées : construire des projets partenariaux avec les établissements scolaires afin de sensibiliser une plus grande diversité de publics aux activités proposées dans le cadre de l'animation socio-culturelle et de mieux légitimer ces activités auprès des familles réticentes. Dialoguer avec ces familles autour de leur vision des structures et de «l'intérêt» des activités de loisirs pour leur enfant.

La localisation des structures : rendre les structures accessibles à tous, afin qu'elles ne soient pas la «propriété» d'un seul groupe ou d'un seul type de public. Imaginer des liens avec les autres structures d'un territoire, pour permettre à tous les publics de fréquenter les différents équipements.

La composition des équipes pédagogiques : constituer les équipes dans un principe de mixité sociale, culturelle et de genre. La mixité est un postulat de départ à toute discussion. Il y a suffisamment de textes et d'écrits (conventions) démontrant ainsi qu'elle est un facteur évident et incontournable du vivre ensemble et de l'éducation au vivre ensemble. Elle doit donc être prise en charge dans sa globalité, même si parfois il faut

la moduler. La refuser, c'est prendre le risque de réactiver les discriminations et les injustices.

La mixité et le sexisme

Comment gérer la mixité dans la pratique des diverses activités ?

Sur le principe, toutes les activités des associations laïques sont mixtes, y compris les activités physiques et sportives. Donc par principe, c'est la communauté humaine qui prime sur les différences sexuelles. Sur le plan réglementaire ou partenarial (Jeunesse et Sports, CAF), la mixité est une obligation, même si la réglementation prévoit des limites à cette mixité : couchage à partir de six ans par exemple. Bien évidemment, chaque individu a droit au respect de sa propre intimité et cela est aussi pris en compte par la réglementation.

Cette mixité est-elle toujours souhaitable ? Peut-elle être refusée pour des motifs religieux ?

Les enfants, jusqu'à la pré-adolescence, sont accueillis dans les structures de loisirs ou les séjours vacances sans que la mixité des activités ne soit généralement remise en cause. Néanmoins, il est nécessaire de les sensibiliser dès le plus jeune âge aux relations filles/garçons, en travaillant avec eux les stigmates et les représentations. Les activités sportives peuvent être par exemple des supports intéressants pour traiter de ces questions.

La mixité des adolescents, même lorsqu'elle existe, ne signifie pas que les filles et les garçons partagent nécessairement les mêmes jeux ou que leurs relations soient pacifiées. Il convient donc de s'interroger quant aux moyens d'assurer cette mixité et quant à la nécessité de la créer en toute occasion. Si la mixité ne paraît pas devoir être systématiquement recherchée (les filles et les garçons ont aussi besoin de temps et d'espaces pour se retrouver «entre eux»), elle doit être favorisée et rendue possible malgré les réticences de certaines familles. Il est d'ailleurs important de travailler avec ces dernières autour de l'image qu'ils peuvent avoir des activités de loisirs et de vacances, et autour de la confiance qu'ils accordent aux équipes d'animation. Il peut être également pertinent pour ces équipes d'animation de réfléchir en terme d'activités et de lieux dans lesquels la mixité est rarement remise en cause : accompagnement scolaire, chantiers jeunes, instances de représentation, équipements liés à la culture et au savoir (médiathèque)...

Mais au-delà de la mixité, il est surtout important, dans les structures de loisirs et les séjours vacances, que les filles et les garçons puissent bénéficier des mêmes droits, avoir accès aux mêmes activités et disposer des mêmes espaces de liberté dans lesquels ils puissent s'exprimer.

Si au nom du besoin des filles et des garçons de se retrouver parfois «entre eux», il paraît donc possible et même souhaitable de prévoir, dans le cadre d'accueil de loisirs ou de séjours vacances, des temps et des activités non mixtes, la mixité ne peut pas, dans le cadre d'organisations laïques, être refusée par les jeunes ou leurs familles au nom de principes religieux.

La gestion des conflits et les valeurs communes

Quel est le rôle de ces organisations ou de ces lieux dans l'apprentissage d'une gestion démocratique des conflits ?

La démocratie est l'objet d'un apprentissage tout au long de la vie qui suppose que le futur citoyen adulte soit à la fois nourri de démocratie et l'ait déjà pratiquée à sa mesure. Il en est de même de la solidarité et la responsabilité qui s'acquièrent dès l'enfance. Cela inclut également l'acquisition de compétences et de comportements. L'aptitude à la résolution de conflits devrait faire partie plus ouvertement du projet éducatif des associations.

Prévenir et gérer sagement les conflits sont des choses qui s'apprennent et qui s'enseignent, consciemment ou inconsciemment. Les enfants apprennent souvent en imitant des modèles. Il serait donc intéressant de leur fournir un éventail d'outils à utiliser et de conduites alternatives à imiter. Si nous ne mettons à leur portée que des modèles violents et autoritaires, ils seront non seulement handicapés par ce manque d'outils mais ils pourront aussi nuire à eux-mêmes et aux autres. Par contre, avec une action éducative concertée de tous les intervenants, dans le sens de la résolution coopérative des conflits, il est possible de réduire les conflits mal gérés et les dégâts qu'ils peuvent engendrer.

Les associations, les structures de loisirs sont des espaces privilégiés pour agir dans ce sens dans la mesure où ils sont des lieux du «vivre ensemble» et constituent donc une microsociété dans laquelle les enfants sont confrontés à différentes formes de conflits. Puisque ces conflits se déroulent dans un lieu cadré et sécurisé, ils peuvent être source d'enseignement. L'équipe d'encadrement dispose du temps nécessaire pour revenir sur ces problèmes et expliquer de quelle façon ils peuvent être résolus de façon démocratique.

En fonction de l'origine des conflits, différentes solutions peuvent être proposées :

- conflits liés à un choix : apprentissage du vote, de la notion de majorité,
- conflits liés à des croyances et opinions : organisations de débats, forums, écriture,
- conflits liés à des tempéraments individuels : apprentissage du respect, acceptation de l'adversité par le jeu et ses règles.

La mise en place de temps d'analyse de pratiques (au niveau des équipes d'animation) et de réflexion collective sur les aspects de la vie collective d'un accueil ou d'un séjour (cercles de discussion, ateliers débats, conseil organisé, etc.) permettent une meilleure gestion, voire permettent de prévenir les situations de conflits.

Les associations ont à leur disposition des outils pédagogiques dédiés à la gestion de ces situations : formation des animateurs à la médiation, à la négociation, à la diplomatie, gestion de l'autorité, de la discipline, l'arbitrage, la direction, les phénomènes de «leader», etc.

Quelles activités sont-elles susceptibles de favoriser la construction ou la prise de conscience de valeurs communes ?

La pratique coopérative dans la vie quotidienne et dans les activités tant au niveau des adultes que des enfants et des jeunes eux-mêmes favorise la construction ou la prise de conscience de valeurs communes. Cela passe par l'organisation d'espace et de temps

permettant les échanges, les confrontations et impliquant directement les enfants et les jeunes. Faire en sorte que chacun soit acteur de sa propre vie.

Les actions qui consistent à inscrire un groupe dans un objectif commun, à agir dans un but commun peuvent rendre concret ce que veut dire vivre ensemble dans une société. Si la poursuite du but est partagée et que le groupe élabore lui-même sa façon de l'atteindre (les tâches à accomplir, la répartition des responsabilités, etc.), de façon que chacun trouve sa place dans le groupe, le sentiment d'appartenance à ce groupe est renforcé.

De nombreux outils pédagogiques permettent cette prise de conscience de valeurs communes : théâtre, jeux de rôle, pratiques en situations réelles. Une des responsabilités de l'équipe d'encadrement, directeur, animateur ou éducateur, est de poser un cadre à l'intérieur duquel les enfants et les adolescents ont toute possibilité d'agir. C'est l'occasion, dès la prise de contact, dès les premiers échanges, de poser à la fois :

- ce qui est non-négociable, ce qui est interdit,
- ce qui est négociable, c'est-à-dire, par définition tout le reste !

A travers une négociation a priori anecdotique comme par exemple, une demande d'un groupe d'adolescents de retarder ponctuellement l'horaire du coucher, l'éducateur démontre par l'action, qu'un compromis peut se construire en tenant compte à la fois des positions des uns et des autres.

La formation pour une éthique et une pratique laïques

Comment ces organisations et ces lieux peuvent-ils contribuer à faire partager l'éthique laïque ?

Les associations sont d'une grande diversité et certaines affichent des références affirmatives, des valeurs clairement énoncées. D'autres privilégient un regroupement autour d'activités spécifiques ou techniques, elles assurent une réelle neutralité ou peuvent être liées à des sensibilités issues de l'histoire ou à leurs promoteurs.

Faire partager l'éthique laïque concerne les organisations qui ont fait le choix de l'affirmer dans leurs statuts. La laïcité doit aussi être garantie pour celles qui ont reçu ou qui remplissent une mission d'intérêt général par financement public. Ces dernières doivent, quels que soient leurs statuts, rejeter toute discrimination, toute démarche prosélyte à l'égard de leurs adhérents ou de leurs usagers.

Celles qui se réfèrent explicitement à la laïcité doivent favoriser un fonctionnement démocratique, l'émancipation et la socialisation des personnes et faire vivre la mixité sociale et culturelle. La mise en oeuvre de cette ambition est de la responsabilité des responsables de l'association ou de l'équipe éducative pour l'accueil et l'animation des séjours de vacances ou du déroulement de la formation.

C'est donc la vie, le fonctionnement des activités et des instances de l'association qui doivent permettre la compréhension, la traduction et le partage de cette éthique laïque, notamment par :

- une appropriation des buts et du sens des actions menées,
- l'ouverture à la diversité (âge, culture, catégorie sociale ou origine), y compris dans les instances dirigeantes,
- une éducation, en actes, au respect de l'autre, à sa possibilité de participation aux débats et à la prise de décisions communes.